

PLAN D'ACTION 2016

LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET LE
DUMPING SOCIAL

ACTIONS PRIORITAIRES

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

Lignes de force du plan d'action

1. Etre professionnel
2. Avoir une approche ciblée
3. Avoir une approche commune
4. Avoir une approche sectorielle

Organisation de la lutte contre la fraude sociale

CHAPITRE 1: ACTIONS COMMUNES

1. Lutte contre le travail non déclaré et la fraude aux cotisations
2. Lutte contre le cumul interdit d'allocations ou d'une allocation et de revenus
3. Lutte contre les faux indépendants –les faux salariés – et la fausse sous-traitance
4. Contrôle du chômage temporaire
5. Lutte contre l'assujettissement frauduleux à la sécurité sociale
6. Lutte contre la domiciliation fictive
7. Lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale
8. Lutte contre la fraude à l'aide sociale

CHAPITRE 2: ACTIONS CONTRE LE DUMPING SOCIAL

1. Modalités d'intervention
2. Comité de lutte contre le dumping social
3. Priorités en matière de contrôle

CHAPITRE 3: ACTIONS SPECIFIQUES

1. INAMI
2. FAMIFED
3. ONEM
4. ONSS
5. INASTI
6. CLS
7. IS
8. ONP

CHAPITRE 4: COORDINATION ET SOUTIEN

1. SIRS
2. Développement d'une analyse des risques et d'une analyse des connexions
3. Renforcement des processus de communication internes entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le fisc.
4. Monitoring
5. Application E-PV
6. Conclusion de protocoles de collaboration et de conventions de partenariat.

CHAPITRE 5: POLITIQUE DE POURSUITES

ANNEXES

INTRODUCTION

Le plan d'action 2016 intitulé « Lutte contre la fraude sociale et le dumping social » est le résultat d'une contribution active et constructive des institutions et services suivants :

- Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (CLS) ;
- Inspection sociale du SPF Sécurité sociale (IS) ;
- Inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) ;
- Service d'inspection de l'Office national de l'emploi (ONEM) ;
- Institut national d'assurance maladie-invalidité - Service du contrôle administratif (INAMI-SCA) ;
- Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED, anciennement ONAFTS) ;
- Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Ce plan d'action a été établi en application de l'article 2 du Code pénal social et tient compte des marges disponibles de chaque service d'inspection, que l'on veut optimiser au maximum.

Ce plan d'action a l'ambition de présenter les **actions prioritaires** qui seront entreprises, en 2016, en vue de combattre la fraude aux cotisations et aussi aux allocations sociales. Il convient de signaler que les services d'inspection doivent assurer d'autres missions que la lutte contre la fraude sociale (protection des travailleurs/assurés sociaux, information du citoyen, concertation sociale, soutien de l'institution, etc.). Ces missions ne seront pas développées dans le présent document, de même que d'autres tâches récurrentes de contrôle.

Les actions prioritaires sont déclinées en cinq chapitres :

- le chapitre 1 reprend les actions prioritaires réalisées dans certains domaines par plusieurs services d'inspection (il s'agit d'actions où une approche commune présente une plus-value) ;
- le chapitre 2 concerne le dumping social ;
- le chapitre 3 donne un aperçu pour 2016 des priorités spécifiques aux différents services d'inspection en matière de lutte contre la fraude sociale ;
- le chapitre 4 décrit les actions de soutien
- le chapitre 5 décrit la politique de poursuites

Le plan d'action 2016 concerne à la fois les cellules d'arrondissement, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) et les services d'inspection.

Ce plan constitue également le plan d'action intégré "fraude sociale" du Gouvernement, tel que prévu dans l'accord de gouvernement.

En ce qui concerne les cellules d'arrondissement, ce plan d'action a pour objectif, avec **l'aval du Conseil des Auditeurs du travail ainsi qu'avec l'aval du Collège des Procureurs généraux**, de parvenir à mieux harmoniser l'action des cellules d'arrondissement, tout en leur garantissant une large autonomie.

Ce plan d'action 2016 a été établi en tenant compte des moyens budgétaires actuels et des décisions d'économie connues à ce jour. **Il ne pourra être réalisé correctement que pour autant que les moyens nécessaires puissent effectivement être attribués.**

Chaque proposition sera soumise à accord budgétaire, conformément à la procédure appropriée.

Lignes de force du plan d'action

1. Être professionnel

Les services d'inspection souhaitent rappeler, d'une part, qu'ils travaillent avec professionnalisme, orientés vers les résultats et, d'autre part, qu'ils collaborent en toute loyauté avec les Auditorats du travail pour lutter contre la fraude sociale.

2. Avoir une approche ciblée

Vu le nombre limité d'inspecteurs sociaux (environ 900 sur le terrain) et les moyens limités, ce plan d'action ne vise pas à vouloir contrôler tous les secteurs, mais vise, au contraire à combattre la fraude sociale par une approche ciblée.

Le plan stratégique prévoit dès lors une programmation des contrôles axée sur les risques. On recourt à cette fin à des services spécialisés. Il ressort de l'analyse des risques que l'inspection découvre de manière croissante des risques qui nécessitent une approche multidisciplinaire en termes de surveillance. Le dumping social et la fraude sociale transfrontalière constituent les plus grands défis à relever pour les services d'inspection sociale.

Il est important de mettre le nombre d'inspecteurs sociaux en perspective avec certaines données chiffrées annuelles (2015):

- nombre d'employeurs : +/- 244.081 ;
- nombre de travailleurs (secteur privé) : +/- 2.700.000 ;
- nombre de personnes en incapacité primaire : +/- 430.000 ;
- nombre de bénéficiaires d'indemnités d'invalidité : +/-358.074 ;
- nombre d'enfants (allocations familiales) : +/- 2.779.000;
- nombre de chômeurs complets indemnisés : +/- 630.000 ;
- nombre de chômeurs temporaires indemnisés : +/- 134.000 ;
- nombre de travailleurs indépendants : +/- 1.015.902 ;
- nombre de formulaires A1 concernant des travailleurs salariés détachés en Belgique : 171.000 ;
- nombre de formulaires A1 concernant des travailleurs indépendants détachés en Belgique : 15.475

- nombre de déclarations LIMOSA (2014) : 530.700 qui concernent 165.000 travailleurs salariés uniques et 70.410 déclarations par des travailleurs indépendants.

3. Avoir une approche commune

Le Comité de direction rappelle qu'il cherche à améliorer en permanence la qualité des contrôles afin de garantir une plus grande efficacité et une plus grande efficience aux services d'inspection. Le Comité veille également à renforcer la collaboration entre les inspections.

Comment ? En privilégiant quatre axes :

3.1. Généraliser et optimiser les méthodologies de travail

- Développer et utiliser des méthodologies adéquates lors du ciblage, de la préparation, de l'exécution, du débriefing et des suites données aux actions de contrôle (ce qui est notamment le cas pour la lutte contre la fraude transfrontalière et la lutte contre les faux indépendants – *cf. infra*) ;
- Veiller à identifier les divers besoins en formation des contrôleurs et inspecteurs et à rencontrer ces besoins ;
- Continuer à promouvoir l'innovation en matière de développement et d'utilisation de bases de données et optimiser les instruments de ciblage existants (datamining et datamatching).
- Utiliser de plus en plus la Banque carrefour entreprises (BCE) comme un outil de lutte contre la fraude sociale
- Optimiser le flux d'information, y compris les résultats du datamining/datamatching, du fisc vers la Banque Carrefour Sécurité sociale (BCSS) et vice versa.

3.2. Mettre en œuvre une stratégie intégrée

Le Comité de direction rappelle que **toutes les actions** des services d'inspection qui se recoupent seront exécutées en commun selon une **stratégie intégrée**.

Les cellules et services doivent développer leur propre stratégie en accord avec les priorités du Gouvernement et le Plan d'action. Lors du développement de cette stratégie, les services **éviteront les doublons** et **tendront vers la convergence**.

Il est nécessaire d'avoir des plans d'action qui s'articulent harmonieusement. Il va de soi que chacun définit son domaine et déploie des initiatives dans celui-ci mais ces domaines ne sont pas isolés les uns des autres et tous les acteurs sont

interdépendants. Tous les acteurs doivent donc agir en ayant connaissance de ce que les autres font et doivent veiller à ce que l'ensemble soit valorisé.

Le Comité de direction du SIRS a dès lors posé comme principe, en accord avec les services et ce depuis quelques années, que les **actions spécifiques** sont **reprises dans le plan de management ou le contrat d'administration** du service d'inspection ou de l'institution concerné. Cela concerne entre autres le plan d'action de l'INAMI, le datamatching de l'ONEM, etc.

Ce plan d'action fait intégralement partie du plan d'action du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. Le plan d'action du SIRS constitue le volet social du plan d'action du Collège.

3.3. Optimiser la communication

- Formaliser et structurer **l'échange de données** et le **partage d'informations** :
 - entre les services d'inspection sociale ;
 - entre les services d'inspection sociale et les autres services impliqués dans la lutte contre la fraude sociale ou détenteurs d'informations en la matière, telles les organisations syndicales et patronales (cf. conventions de partenariat) mais aussi le fisc (cf. protocoles);
 - entre les services d'inspection sociale et le SIRS ;
 - entre les cellules d'arrondissement et le SIRS ;
 - entre les cellules d'arrondissement ;
 - entre le SIRS et les régions (cf. protocoles conclus) ;
 -
- Les services d'inspection sociale se proposent d'échanger des données de façon structurée avec d'autres partenaires encore du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale (l'inspection économique, par exemple).
- **Informier trimestriellement les cellules stratégiques** de la réalisation du plan d'action.

4. Avoir une approche sectorielle

En 2016, tout comme l'année précédente, les services d'inspection sociale appliqueront **l'approche intégrée** dans de **grands secteurs** comme le secteur de la construction, le transport, le nettoyage, mais aussi le secteur des taxis et celui de la viande. L'horeca reste un secteur important mais 2015 constituait une année de transition en raison de l'introduction de la caisse enregistreuse.

Le volume des contrôles à effectuer en 2016 a été adapté dans certains secteurs pour pouvoir, comme en 2015, donner suite au plan de lutte contre le dumping social (cf.

infra: fraude transfrontalière). Ces enquêtes sont très complexes, chronophages et nécessitent des connaissances spécialisées. **La collaboration** avec les **services d'inspection étrangers** est **indispensable** pour obtenir des résultats concrets.

Organisation de la lutte contre la fraude sociale

La lutte contre la fraude sociale requiert une **approche intégrée, coordonnée et professionnelle**.

A cette fin, **plusieurs organes ont été créés**.

Le Comité ministériel de lutte contre la fraude fiscale et sociale

Le Comité ministériel de lutte contre la fraude fiscale et sociale a été institué par l'arrêté royal du 29 avril 2008 (Moniteur belge du 8 mai 2008).

La politique globale de lutte contre la fraude et les priorités des différents services sont définies par le Comité ministériel de lutte contre la fraude fiscale et sociale. Le Comité veille également à l'application uniforme de la législation dans tout le pays.

Le Comité ministériel de lutte contre la fraude fiscale et sociale est présidé par le Premier ministre. Il se compose des membres du Gouvernement qui ont les finances, les affaires sociales, l'intérieur, la justice, le travail, les PME et indépendants, l'économie et la coordination de la lutte contre la fraude dans leurs attributions.

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale a été créé par l'arrêté royal du 29 avril 2008 (Moniteur belge du 8 mai 2008).

Chaque année, le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale établit un projet de plan d'action et le soumet à l'approbation du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale veille à l'exécution coordonnée du plan d'action annuel. Il fait également rapport au Comité ministériel à propos de l'application uniforme de la législation.

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale est présidé par les Secrétaires d'Etat à la lutte contre la fraude. Il se compose des fonctionnaires dirigeants des services sociaux, fiscaux et judiciaires, ainsi que des services de police concernés par la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

SIRS : le Service d'information et de recherche sociale

Le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) est un service spécifique, qui est **piloté** par le **Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale**. Le SIRS se compose seulement de 8 coordinateurs et d'1 secrétaire détachés des différents services d'inspection.

Ces coordinateurs font partie du Bureau fédéral d'orientation. Il existe également une Cellule mixte de soutien qui se compose de 4 inspecteurs sociaux-coordinateurs principalement chargés de la détection, de l'enquête, du datamining en rapport avec des grands dossiers de fraude et la fraude organisée et qui collaborent pour ce faire avec les magistrats du Ministère public et avec la police fédérale.

Fin 2015, deux inspecteurs sociaux supplémentaires ont été détachés au SIRS ; ils s'occuperont surtout de traiter les signalements envoyés au SIRS via le « Point de contact concurrence loyale » (cf. infra – point d'action 84).

Contrairement à ce que sa dénomination pourrait laisser croire, le SIRS n'effectue, lui-même, aucune recherche sur les lieux de travail. En tant qu'organe de coordination, il soutient les services fédéraux d'inspection sociale dans leur lutte contre le travail illégal et la fraude sociale et ce, tant au sein qu'en dehors des cellules d'arrondissement.

Objectifs

- exécuter la politique définie par le Conseil des ministres;
- entreprendre des actions de prévention et de formation;
- soutenir les services d'inspection et les cellules d'arrondissement;
- mettre en place une collaboration internationale entre services d'inspection;
- préparer des accords de coopération entre les autorités fédérales et régionales pour organiser la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale;
- élaborer des plans stratégique et opérationnel ainsi qu'en évaluer les réalisations.

Organigramme

Le SIRS se compose d'une part de l'Assemblée générale des partenaires et d'autre part du Bureau fédéral d'orientation.

L'Assemblée générale des partenaires

est composée :

- des Présidents du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, du SPF Sécurité sociale, et du SPF Finances,
- des administrateurs généraux de l'ONEM et de l'ONSS,
- des fonctionnaires dirigeants des services d'inspection, y compris des inspections régionales,
- du secrétaire du CNT,
- du procureur général désigné par le Collège des procureurs généraux,
- du commissaire général de la police fédérale,
- de six représentants des partenaires sociaux,
- des administrateurs généraux de l'ONP, de l'INAMI, de l'INASTI et de Famifed,
- du directeur du Bureau fédéral d'orientation

Objectifs :

- Organe de réflexion et d'avis :
 - dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal

- sur le fonctionnement des cellules d'arrondissement.
- Peut adresser des propositions aux ministres compétents pour adapter la législation applicable à la lutte contre le travail illégal
- Peut établir des recommandations et émettre des avis, d'office ou à la demande d'un ministre, sur des projets et des propositions de lois concernant la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale.

Le Bureau fédéral d'orientation

Le Bureau est géré par un comité de direction composé :

- du directeur du Bureau fédéral d'orientation ;
- des fonctionnaires dirigeants:
 - de l'Inspection sociale du Service public fédéral Sécurité sociale
 - de la Direction générale Contrôle des lois sociales du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale ;
 - de la Direction générale des services d'inspection de l'Office national de sécurité sociale ;
 - du service d'inspection de l'Office national de l'emploi ;
 - de la Direction générale Indépendants du Service public fédéral Sécurité sociale ;
 - de l'Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants ;
- du procureur général désigné par le Collège des procureurs généraux,
- des fonctionnaires dirigeants délégués par l'Office national des pensions, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et par Famifed.

Ce comité de direction est chargé d'établir le plan stratégique et le plan opérationnel ainsi que d'en assurer le suivi.

Le Bureau fédéral d'orientation est actuellement composé :

- du directeur ;
- d'un magistrat de l'auditorat du travail ou de l'auditorat général du travail ;
- de représentants des inspections de l'ONEM, de l'ONSS, de l'inspection sociale du SPF Sécurité sociale et du Contrôle des lois sociales du SPF Emploi ;
- d'un membre du SPF Finances ;

- de membres du SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale ou des institutions publiques de sécurité sociale (il s'agit d'un membre représentant l'INAMI-SCA).

Les cellules d'arrondissement

Chaque mois, des réunions sont organisées au niveau des arrondissements judiciaires entre les services compétents et les autorités judiciaires (l'Auditorat du travail et le Parquet). On veille aussi au respect du droit du travail et du droit en matière de sécurité sociale.

La cellule d'arrondissement est présidée par l'auditeur du travail et est composée de la manière suivante:

- de représentant(s) :
 - de l'Inspection sociale du Service public fédéral Sécurité sociale ;
 - de la Direction générale Contrôle des lois sociales du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale ;
 - du Service d'inspection de l'Office national de sécurité sociale ;
 - du Service d'inspection de l'Office national de l'Emploi
 - de l'Office national des Pensions
 - de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et
 - de Famifed (anciennement ONAFTS et compétent pour les allocations familiales)
 - de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ;
- de représentant(s) du SPF Finances;
- un membre du Bureau fédéral d'orientation;
- un magistrat du parquet du Procureur du Roi;
- un membre de la police fédérale;
- le secrétaire de la cellule;
- à sa demande, un représentant des services d'inspection régionaux compétents en ce qui concerne la politique de l'emploi;
- toute personne disposant d'une compétence spécifique utile à la préparation et à la réalisation d'actions proposées (par exemple, l'inspection économique, l'inspection de l'hygiène alimentaire, etc.).

Le SIRS doit soutenir l'innovation dans le domaine de la lutte contre la fraude sociale (datamining, analyses des risques, e-PV, etc.) et intervenir comme transmetteur et développeur d'information et d'expertise dans ce domaine spécifique.

De plus, le **SIRS doit aussi** (cf. infra):

- encourager la conclusion de **conventions de partenariat** entre les services d'inspection et les partenaires sociaux en vue de lutter contre la fraude sociale dans les secteurs sensibles;
- encourager la conclusion d'**accords de coopération internationale bilatéraux ou multilatéraux** entre services d'inspection (comme récemment au niveau du Benelux);
- veiller à une **gestion transversale efficace de certains budgets** (formations, frais d'interprètes, e-PV, e-GOV, documentation, cartes de légitimation, etc.).
- **développer des méthodologies appropriées** pour la définition, la préparation et l'exécution des actions de contrôle et pour le débriefing et les suites qui y sont données;
- **formaliser et structurer l'échange de données et le partage d'information** entre les services d'inspection sociale et les autres services qui sont concernés par la lutte contre la fraude sociale ou qui disposent d'informations à ce sujet

Effectif des cellules d'arrondissement

Le plan 2016 tient compte du personnel mis à disposition par chaque service d'inspection dans le cadre des contrôles à effectuer dans les 19 cellules d'arrondissement.

Missions des cellules d'arrondissement

Les cellules d'arrondissement sont chargées :

- d'organiser et de coordonner, à raison de deux journées de contrôle au moins par mois, les contrôles du respect des différentes législations sociales en rapport avec le travail illégal et la fraude sociale ;
- et de réaliser leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs prévus dans le plan 2016.

La lutte contre les diverses formes de travail non déclaré doit constituer la mission principale des cellules d'arrondissement.

a. Mission quantitative :

Le plan d'action impose chaque année un nombre minimum de contrôles qui doivent être effectués par les cellules d'arrondissement. Ce nombre est déterminé sur la base du nombre de contrôles effectués au cours des années précédentes mais en tenant compte également d'autres critères, à savoir les moyens disponibles et le nombre d'entreprises par arrondissement judiciaire.

Ceci implique que chaque cellule se doit d'effectuer un nombre minimum de contrôles qui lui a été attribué.

b. Mission qualitative

Outre le nombre de contrôles imposés à chaque cellule, on attend également des cellules d'arrondissement, et ce depuis des années, qu'elles veillent à ce que ces contrôles génèrent autant que possible un résultat "positif" dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Il convient de noter ici que la qualité des contrôles ne cesse d'augmenter.

Par contrôle positif, on entend un contrôle qui est clôturé comme suit :

- soit par un procès-verbal dans la matière travail à temps partiel, occupation d'étrangers, Dimona, Limosa ou sécurité sociale
- soit par un 'litige' ou un procès-verbal dans la matière chômage
- soit par la transmission de données de contrôle à l'INAMI ou à l'ONP lorsqu'il existe des doutes fondés au sujet de la situation de la personne contrôlée ;
- soit par une non-déclaration par un entrepreneur principal d'un chantier ou d'un sous-traitant occupé sur un chantier (uniquement dans le secteur de la construction – art. 30bis/30ter de la loi du 27 juin 1969)

En annexe, vous trouvez un aperçu des contrôles effectués en 2015 par les cellules d'arrondissement.

c. Amélioration du travail des cellules d'arrondissement

Cet objectif concerne principalement :

- l'échange d'information « travail non déclaré » pendant les réunions de la cellule;
- la préparation optimale des contrôles par des ciblage performants, qui demande une utilisation opportune du personnel de contrôle
- et l'examen de la qualité des constatations et des suites (suites pénales, etc.) qui doivent être données aux contrôles.

Services d'inspection sociale fédéraux

Dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal, les services d'inspection sociale fédéraux sont représentés dans les cellules d'arrondissement.

a) L'Inspection sociale

L'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale est responsable de la déclaration correcte à la sécurité sociale des prestations et des indemnités des travailleurs salariés. Son intervention est tant administrative que pénale.

Organisation: Le service est organisé territorialement en neuf « régions ». Chaque région prévoit des « cellules spécialisées »: la Cellule fraude transfrontalière, la Cellule grandes entreprises, la Cellule traite des êtres humains et la Cellule générale (pour les dossiers sur la base d'une plainte et pour la plupart des dossiers à l'initiative de l'auditeur du travail) et la Cellule de coordination (contrôles administratifs).

Les services de contrôle de l'Inspection sociale se composent d'experts techniques – contrôleurs sociaux (niveau B) et d'attachés – inspecteurs sociaux (niveau A).

Effectif du personnel :

Aperçu des effectifs (Personnel physique / Equivalents temps plein) :

septembre 2015	Personnel physique	Equivalents temps plein
Contrôleurs sociaux	187	172,90
Inspecteurs sociaux	43	39,40
TOTAL	230	212,30

Principales compétences spécifiques : L'Inspection sociale se concentre principalement sur la lutte contre la fraude sociale sous toutes ses formes (traite des êtres humains, dumping social, fraude à la sécurité sociale grave et/ou organisée, non-déclaration des travailleurs ou de leurs prestations et de certaines indemnités à l'Office national de Sécurité sociale et à l'Office compétent pour les pouvoirs provinciaux et locaux). Les régularisations et les déclarations complémentaires sont adressées à l'ONSS. En cas de constatation d'infractions graves (travail au noir, etc...) ou de refus de régularisation par l'employeur (pécule de vacances, etc...), un Pro Justitia est dressé et transmis aux auditorats du travail.

Les compétences spécifiques de l'Inspection sociale sont les suivantes :

- sécurité sociale (déclarations de prestations et de rémunérations des travailleurs salariés) ;
- assurance maladie-invalidité;
- allocations familiales pour les travailleurs salariés;
- vacances annuelles;
- accidents du travail;
- travail à temps partiel
- agrément des secrétariats sociaux (en collaboration avec l'ONSS)

85% des activités de l'Inspection sociale sont consacrées à la lutte contre la fraude sociale.

b) Contrôle des lois sociales

Ce service du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale intervient dans les relations individuelles entre un employeur et ses travailleurs. Son intervention est à la fois administrative et pénale. En cas de constatation d'infractions graves (travail au noir, ...) ou de refus de régularisation par l'employeur (paiement de la rémunération, etc...), un Pro Justitia est dressé et transmis aux auditorats du travail.

Organisation: Le service CLS est organisé territorialement en 22 directions (ce sont les implantations physiques), c'est-à-dire 31 directions + 2 directions transport + 9 directions réseau covron, réparties sur l'ensemble du pays. Ce service comprend également la Cellule Organisation de l'économie (surveillance du respect de l'obligation de fournir des informations financières et économiques au conseil d'entreprise).

Le CLS disposait début 2015 de 246,5 contrôleurs sociaux en ETP (niveau B) soutenus par 49 inspecteurs (niveau A) dans les implantations de CLS dans l'ensemble du pays (253 et 50 en unités physiques).

Principales compétences spécifiques

- Protection de la rémunération;
- Respect de la durée du travail, repos dominical et jours fériés, de même que les règles en matière de travail de nuit, de travail des enfants et de protection de la maternité;
- Respect des conventions collectives de travail (octroi des frais de déplacement, diverses primes, congé supplémentaire...);
- Établissement du règlement de travail;
- Mise en place des organes de concertation dans les entreprises;
- Respect des dispositions légales en matière de travail à temps partiel, de travail intérimaire et de mise à disposition;
- Contrôle des règles en matière d'interruption de carrière, d'outplacement, de prépension;
- Contrôle de la réglementation «transport»;
- Conseiller sur les contrats de travail;
- Enregistrement des entrepreneurs;
- Discrimination;
- Titres-services conditions de travail et de rémunération).

c) Inspection ONSS

Ce service est chargé de contrôler si les employeurs déclarent correctement les prestations et indemnités des travailleurs salariés. Le service donne la préférence à une approche administrative, vu les missions spécifiques de collecte de données administratives et de perception des cotisations sociales propres à l'ONSS. Toutefois, comme c'est le cas pour les deux services d'inspection cités ci-dessus, l'intervention peut également être pénale.

Organisation:

- 3 directions «employeurs» : une pour les employeurs en Wallonie, une pour les employeurs en Flandre et une pour les employeurs en Région bruxelloise.
- 1 direction Inspection prestataires de services sociaux (où on trouve notamment les secrétariats sociaux et les entreprises de prestation de services);
- 1 direction Gestion des risques

Aperçu de l'effectif:

Inspecteurs sociaux (niveaux A & B): 192 (personnes physiques) & 155 ETP (prestations effectives)

Ventilation de l'effectif:

niv. A: 36 (payés) et 29 ETP (prestations effectives)

niv B: 156 (payés) et 126 ETP (prestations effectives)

Principales compétences spécifiques

La sécurité sociale (déclaration des prestations et des indemnités des travailleurs salariés) et plus spécifiquement:

- le contrôle du respect de la réglementation 'article 30bis'/'article 30ter' en matière de la déclaration de travaux immobiliers, dans le secteur du gardiennage et dans le secteur de la viande, avec une vue sur le donneur d'ordre, le(s) entrepreneur(s) et l(es) éventuel(s) sous-traitant(s) à l'ONSS;
- l'établissement de déclarations lorsque l'employeur n'a pas respecté ses obligations dans les délais légaux proposée à cette fin;
- le contrôle des secrétariats sociaux agréés;
- les enquêtes chez les curateurs en cas de faillite (pour préserver les droits des travailleurs) ;
- les analyses de phénomènes en vue de prévenir les risques de fraude aux cotisations, de fraude aux allocations et de fraude transfrontalière, en collaboration avec d'autres services d'inspection, le fisc, etc. ;
- les analyses de réseau (par exemple en rapport avec le dumping social et les carrousels de faillites) ;
- la maîtrise du risque de recouvrement (allant de la détection au recouvrement ou à la cessation des activités des entreprises présentant un risque élevé de non recouvrement (tant sur le plan civil que sur le plan pénal).

d) Inspection ONEM

L'inspection de l'Office national de l'Emploi (ONEM) examine la conformité des déclarations faites en ce qui concerne l'assurance chômage, l'interruption de carrière et le régime de chômage avec complément d'entreprise. Les infractions constatées chez les chômeurs ou assimilés sont transmises au Service contentieux de l'ONEM pour l'application d'une

sanction administrative. Si on constate en plus une intention de nuire, un Pro Justitia est dressé et envoyé à l'auditorat du travail pour traitement pénal.

Pour les infractions commises par des employeurs, en fonction de la situation constatée, on dresse un Pro Justitia, on donne un avertissement ou on propose un délai de régularisation.

Organisation

Il existe actuellement un service d'inspection par bureau régional du chômage. Au total, l'ONEM compte 216 ETP contrôleurs sociaux (niveau B) sur le terrain et 27 inspecteurs sociaux (niveau A). Parmi ceux-ci, 9,5 contrôleurs sociaux et 5 inspecteurs sociaux travaillent à l'administration centrale de l'ONEM.

Principales compétences spécifiques

- Les contrôles sur le lieu de travail pour détecter des personnes qui cumulent une allocation de chômage avec un revenu non autorisé du travail;
- La réglementation chômage, le régime de chômage avec complément d'entreprise (prépension), l'interruption de carrière et le crédit-temps, le Fonds de fermeture des entreprises.

e) INASTI

L'inspection de l'INASTI

La mission essentielle du service d'inspection de l'INASTI est de contrôler le respect des droits et obligations du statut social des travailleurs indépendants tant pour les services internes à l'institution que pour ses partenaires ou d'autres institutions et services publics notamment les fédérations de mutualités, les caisses d'assurances sociales, la Commission des dispenses de cotisations ou le Conseil pour le paiement des prestations.

L'organisation

Le service d'inspection relève de la direction VOB-INS-INT et son personnel est réparti entre l'administration centrale et les 12 bureaux régionaux.

Les tâches d'inspection sont assurées actuellement par :

- 7 inspecteurs sociaux (6,8 ETP) – niveau A
- 44 contrôleurs sociaux (43,4 ETP) – niveau B

Les compétences spécifiques

- les missions de dépistage sur la base de données de revenus envoyées par l'Administration des contributions, revenus pour lesquels il n'a pas été retrouvé, lors de la ventilation des revenus, d'affiliation correspondante à une caisse d'assurances sociales;
- les missions dans le cadre de la contestation de l'assujettissement ou de la période précise de celui-ci;
- les enquêtes relatives aux affiliations fictives ;
- les demandes d'assimilation de périodes de maladie, d'études ou d'apprentissage, de périodes d'appel ou de rappel sous les armes et de détention préventive ;
- les demandes d'assurance continuée ou de régularisation de cotisations en cas de déclaration d'incapacité de travail, la vérification de la cessation des tâches personnelles de travailleur indépendant, à la demande du médecin-conseil de l'organisme ;
- les enquêtes relatives au contrôle de l'activité autorisée, à la demande de la direction pensions ;
- les enquêtes visant un meilleur recouvrement des cotisations de statut social ou des cotisations Sociétés.

f) Service d'inspection de l'INAMI

L'INAMI organise, gère et contrôle l'assurance obligatoire pour les soins de santé et les indemnités en cas de maladie et de maternité (SSI) en Belgique. Il est sous le contrôle du ministre des Affaires sociales. En outre, l'INAMI organise la concertation entre les différents acteurs de l'assurance SSI : mutualités, prestataires de soins, organisations des employeurs et des travailleurs. Pour effectuer des contrôles, l'INAMI dispose de personnel d'inspection.

Organisation

Les deux services de contrôle de l'INAMI sont le Service de contrôle administratif (SCA) et le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM).

Le service de contrôle administratif dispose de 24 contrôleurs sociaux et de 41 inspecteurs sociaux (37,10 ETP) dont 1 est détaché au SIRS.

Le SCA dispose de 24 contrôleurs sociaux (20,10 ETP) qui ont pour mission d'effectuer des enquêtes de terrain, comme d'autres services d'inspection d'autres IPSS le font également, en vue de lutter contre le travail au noir chez les bénéficiaires d'une indemnité d'incapacité de travail. Ils constatent des infractions, dressent des procès-verbaux de constatation en vue de récupérer des indemnités indûment payées par des mutuelles et ils appliquent des sanctions administratives. Compte tenu de l'intensification demandée par le gouvernement des actions dans ce domaine et vu l'alourdissement des sanctions applicables aux assurés sociaux, le nombre de 24 contrôleurs est trop limité pour l'ensemble de la Belgique. Un

renfort de 15 personnes a été demandé (le recrutement de 8 contrôleurs sociaux et de 3 inspecteurs sociaux est prévu).

Principales compétences spécifiques

Le contrôle de l'assurance SSI poursuit un double objectif : veiller à une application correcte de la réglementation et prévenir la fraude, tant dans le secteur des soins de santé que dans le secteur des indemnités de maladie et de maternité. Ce contrôle est axé sur les prestataires de soins, les assurés et les mutuelles.

La mission du SCA consiste à veiller à une application uniforme par les mutualités de la réglementation en matière de soins de santé et d'indemnités qui s'y rapportent. Le SCA est également responsable de la mise en place d'un système de responsabilisation financière des institutions d'assurances et ce plus particulièrement pour la partie variable de leurs frais administratifs. Pour réaliser cela, les inspecteurs sociaux du SCA organisent dans les mutualités, via des audits 'externes', des contrôles thématiques servant à détecter les paiements indus d'indemnités opérés par les mutuelles qui doivent ensuite être recouvrés. Ils écrivent des rapports et formulent des recommandations au sujet de la responsabilisation financière des institutions d'assurance. Ils détectent aussi des cumuls interdits en croisant des données, calculent le montant des indus qui doivent être récupérés par les mutuelles et qui concernent des domiciliations fictives, des assujettissements fictifs et le séjour illégal. Cette activité dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale représente environ 30% de l'activité des inspecteurs.

Le SECM est responsable du contrôle des prestataires de soins et des institutions de soins. Il vérifie s'ils respectent les dispositions de la loi ASSI (Assurance Soins de santé et Indemnités) en ce qui concerne les soins de santé. Une partie de leurs activités est également consacrée à la lutte contre la fraude chez les prestataires de soins (cf. contenu texte Commission Anti-fraude).

g) FAMIFED (anciennement ONAFTS)

Service monitoring Famifed

Le service monitoring de FAMIFED est principalement chargé de la gestion de la banque de données (Cadastre des allocations familiales) et des messages électroniques contenant des données qualifiées de diverses sources authentiques (Registre national, institutions de sécurité sociale, ...).

Organisation

Le service monitoring compte 8,86 collaborateurs ETP. Ce service détermine, organise et contrôle de manière sûre la gestion et l'échange de données socioprofessionnelles des acteurs actifs et potentiels dans le Cadastre des allocations familiales pour mettre

systématiquement à la disposition des caisses d'allocations familiales des données qualifiées et actuelles de telle sorte que le droit des familles aux allocations familiales soit garanti et que la charge administrative pour celles-ci soit limitée au maximum et pour lutter préventivement contre la fraude sociale. La gestion des dossiers, dans lesquels de la fraude sociale a été constatée malgré les mesures préventives, est assurée par la Cellule Fraude FAMIFED (cf. infra).

Principales compétences spécifiques

Le service monitoring assure la gestion du Cadastre des allocations familiales, qui est une banque de données créée et gérée par FAMIFED et qui rassemble tous les acteurs dans tous les dossiers.

Grâce à la mise à disposition systématique de données qualifiées, les caisses d'allocations familiales peuvent, via un contrôle croisé permanent entre les données d'octroi et la réalité, actualiser leurs dossiers et apporter les modifications nécessaires, ce qui permet d'éviter préventivement la fraude sociale potentielle.

En outre, le service Monitoring assure le suivi de la prévention des cumuls via une procédure automatisée au sein du Cadastre des allocations familiales. Cette procédure bloque tout double paiement pour un même enfant pendant une même période, ce qui permet d'éviter préventivement la fraude sociale potentielle.

Contrôle social Famifed

Les contrôles sociaux au domicile des familles viennent compléter la politique de prévention via le Cadastre et via l'obtention de données de sources authentiques d'autres secteurs parce que certaines données essentielles pour établir le droit aux allocations familiales ne sont pas transférées automatiquement, comme la situation de famille réelle.

Organisation

Le service Contrôle social de FAMIFED compte 29,6 ETP. Parmi le personnel de ce service, 25,8 ETP (3,8 inspecteurs sociaux et 22 contrôleurs sociaux) font effectivement les visites à domicile pour les organismes de paiement, à l'exception de l'ORPSS (anciennement ONSS APL) qui a son propre service d'inspection.

Principales compétences spécifiques

Pendant ses visites à domicile, FAMIFED examine si les conditions pour accorder des allocations familiales sont toujours bien remplies.

Les collaborateurs de FAMIFED qui s'occupent des visites à domicile veillent au respect de la Loi générale sur les allocations familiales. Comme mentionné ci-avant, ils disposent des compétences requises. Ce contrôle permet donc de vérifier si la situation familiale présentée par les données provenant de sources authentiques ou déclarées via des formulaires correspond bien à la situation familiale réelle telle qu'elle est constatée lors de la visite à domicile. S'il y a discordance, il peut être question de fraude aux allocations familiales.

Cellule Fraude Famifed

En octobre 2013, FAMIFED a créé une Cellule Fraude sociale. Cette cellule a pour mission de gérer de façon spécifique et continue chaque dossier relatif à de la fraude sociale.

Organisation

La Cellule Fraude sociale compte 2 ETP (1 niveau A et 1 niveau C). Un renfort de 1 niveau B est prévu.

Principales compétences spécifiques

Cette cellule est chargée de gérer de façon spécifique et continue chaque dossier relatif à de la fraude sociale, en collaboration avec les partenaires internes (le réseau secondaire) et les partenaires externes (Service d'information et de recherche sociale, institutions publiques de sécurité sociale, auditorats du travail). La Cellule Fraude sociale s'engage également à répondre aux demandes d'informations des auditorats du travail et des zones de police dans le cadre de la lutte contre la fraude au domicile. FAMIFED a diffusé aux gestionnaires de dossiers d'allocations familiales les instructions relatives aux mesures de lutte contre la fraude aux allocations familiales.

h) Services d'inspection des Régions et des Communautés

Les services de l'emploi régionaux de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande et l'Inspection du Service Emploi, Santé et Affaires sociales du Ministère de la Communauté germanophone sont compétents pour les législations sociales régionalisées, parmi lesquelles la délivrance et le contrôle des permis de travail pour les travailleurs étrangers en Belgique.

Ils prennent régulièrement part à des actions de contrôle menées par les services d'inspection sociale fédéraux en vue de contrôler des travailleurs étrangers occupés en Belgique de même qu'à un certain nombre d'actions dans le cadre des cellules d'arrondissement.

A part le contrôle des travailleurs étrangers (permis de travail), ces services régionaux n'ont pas de compétences spécifiques en matière de travail illégal et de fraude sociale, matières qui relèvent des inspections sociales fédérales.

i) Le Ministère public près des juridictions du travail

Le Ministère public près des juridictions du travail se compose de magistrats de l'auditorat du travail et de l'auditorat général du travail qui remplissent les devoirs de leur office au sein du ressort du tribunal auquel ils sont attachés.

Les magistrats des auditorats du travail ont des missions civiles et pénales.

Mission pénale du Ministère public près des juridictions du travail

L'auditorat du travail exécute les directives de la politique criminelle du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux.

L'auditeur du travail préside la cellule d'arrondissement.

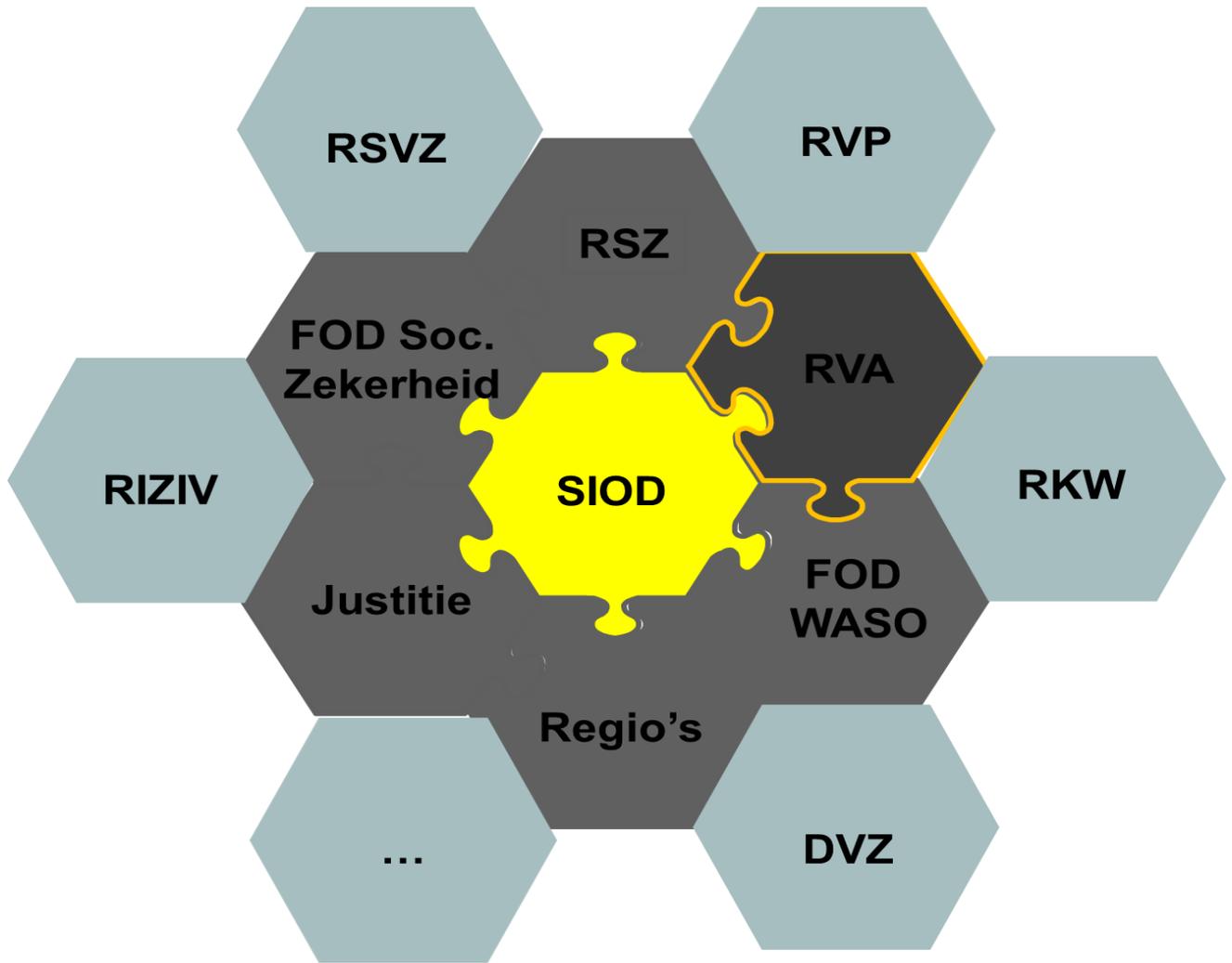
Dans l'exercice de cette mission, les auditeurs peuvent :

- demander des enquêtes ou des actes d'enquête complémentaires aux services d'inspection sociale,
- mettre le dossier à l'instruction,
- engager des poursuites pénales devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police
- proposer le paiement d'une transaction (les montants sont fixés par l'auditeur du travail dans les limites légales déterminées à cette fin),
- classer sans suite et le cas échéant, transmettre l'affaire au fonctionnaire de la Division des études juridiques, de la documentation et du contentieux du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (Direction des Amendes administratives), qui est compétent pour infliger une amende administrative,
- intenter une action civile devant le tribunal du travail.

Exercer l'action publique est une des missions du ministère public, c'est même sa principale mission dans les affaires pénales. Pour les infractions à la législation sociale, c'est l'auditeur du travail qui va poursuivre devant le tribunal correctionnel. Pour certaines matières qui concernent le transport, l'auditeur du travail peut exercer certaines poursuites spécifiques devant le tribunal de police.

Lorsqu'un recours est formé, les magistrats de l'auditorat général du travail intentent les poursuites devant la cour d'appel.

(Le tableau ci-après mentionne encore RKW – ONAFTS – Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, alors que cette dénomination a été remplacée depuis plusieurs années en FAMIFED)



CHAPITRE 1: ACTIONS COMMUNES

Ce chapitre présente les principales actions de lutte contre la fraude sociale menées par au moins deux services d'inspection sociale et qui nécessitent de ce fait une approche coordonnée.

*Remarque préalable : le plan d'action concernant les enquêtes menées **par les cellules d'arrondissement** n'est qu'un élément des différents contrats d'administration des différents services fédéraux d'inspection sociale en matière de lutte contre la fraude sociale. Ce plan ne vise qu'une partie de l'ensemble des contrôles effectués par les services fédéraux d'inspection sociale. Cette remarque est importante car, régulièrement, certaines analyses « externes » limitent la lutte contre la fraude sociale en Belgique aux seules actions de contrôle des cellules d'arrondissement, ce qui est totalement erroné.*

1. Lutte contre le travail non déclaré et la fraude aux cotisations

Comme les années précédentes, la lutte contre les différentes formes de travail non déclaré doit se poursuivre, mais ne peut se limiter à une approche répressive.

Cette approche doit être complétée par des incitants rendant le travail non déclaré moins attractif, tels que:

- la diminution des charges sociales pour les entreprises;
- l'assouplissement de la possibilité de recourir au travail occasionnel (horeca, agriculture et horticulture, ...);
- la possibilité d'effectuer du travail supplémentaire à un coût moins élevé (horeca, éventuellement construction et distribution).

Elle doit également aller de pair avec des instruments de contrôle efficaces, notamment:

- les caisses enregistreuses, qui sont obligatoires dans l'horeca à partir de 2016;
- le registre de présence sur les chantiers de construction de plus de € 500.000 ainsi que dans le secteur de la viande ;
- etc...

La lutte contre le travail non déclaré doit ici s'entendre comme le contrôle des travailleurs qui:

- ne sont pas déclarés soit totalement, soit partiellement à la sécurité sociale (faux temps partiel, heures supplémentaires au noir, etc.);

- cumulent indûment le revenu de leur travail avec une allocation sociale (revenu d'intégration, allocation de chômage, allocation d'invalidité, etc.);
- sont victimes d'exploitation économique (traite des êtres humains);
- en tant qu'étrangers, travaillent en Belgique sans permis de séjour et/ou de travail et sans être déclarés à la sécurité sociale (soit en Belgique, soit dans leur pays d'origine).

Des contrôles ciblés (grâce au datamining) seront effectués sur les lieux de travail présentant un risque élevé de fraude. Ces enquêtes ciblées sont menées sur les lieux de travail (chantiers, restaurants, commerces, garages, etc.) pour y contrôler les travailleurs occupés. Afin de favoriser une approche multidisciplinaire et de profiter pleinement des moyens disponibles en personnel, les enquêtes de la cellule d'arrondissement sont menées en commun par les services d'inspection sociale et, ce dans le cadre d'une gestion efficace des forces de travail. Une fois le contrôle effectué, un échange structuré d'informations portant sur les suites d'enquêtes et les résultats des contrôles doit s'opérer entre les services ayant participé au contrôle et avec les services de l'ONEM¹ dans le cadre de la lutte contre la fraude aux allocations et avec ceux de l'INASTI dans le cadre de la lutte contre le travail frauduleux des indépendants.

1. Action: réaliser les objectifs quantitatifs des cellules d'arrondissement en 2016 en matière de lutte contre le travail non déclaré:

- Objectif total: 9.000 contrôles :
 - o Objectif secteur de la construction: 2.400 contrôles;
 - o Objectif HORECA: 2.200 contrôles;
 - o Objectif secteur du nettoyage: 270 contrôles;
 - o Solde : remplir librement

La réduction du nombre de contrôles dans le cadre des cellules à 9.000 sur base annuelle (au lieu de 9.935 l'année dernière) se justifie par le relèvement du nombre de contrôles dumping social à quelque 200 contrôles front-office et 500 contrôles back-office (cf. infra). Ces contrôles dumping social concernent des dossiers complexes qui demandent par conséquent des efforts particuliers aux services d'inspection.

La répartition par arrondissement judiciaire pour les secteurs de la construction, de l'HORECA et du nettoyage répond à la réalité socio-économique de chaque arrondissement judiciaire, aux effectifs disponibles pour le contrôle, ainsi qu'au souci du Gouvernement de veiller à un traitement équitable au niveau des entreprises contrôlées.

Le tableau ci-dessous présente une description plus détaillée

¹ Et éventuellement l'INAMI, FAMIFED et l'ONP.

Répartition des contrôles par cellule d'arrondissement

		general	construction	HORECA	nettoyage
Antwerpen	8,16%	734	196	214	34
Turnhout	4,34%	391	104	80	10
Mechelen	3,30%	297	79	61	11
Limburg	12,73%	1146	306	157	17
Bruxelles	9,11%	820	219	300	16
Gent+Oudenaarde	6,78%	610	163	162	24
Dendermonde	4,74%	427	114	80	10
Brugge_Veurne	5,96%	536	143	216	12
Kortrijk_Ieper	5,61%	505	135	116	13
Halle Vilvoorde	3,87%	348	93	81	18
Leuven	5,05%	455	121	88	16
Liège sans Waremme	6,85%	617	164	132	15
Verviers_Eupen	2,88%	259	69	66	8
Huy avec Waremme	2,16%	194	52	30	7
Namur_Dinant	3,13%	282	75	88	13
Luxembourg	2,35%	212	56	64	8
Charleroi avec La Louvière	4,10%	369	98	103	11
Mons avec Tournai	6,00%	540	144	103	20
Nivelles	2,88%	259	69	69	10
Total final	100,00%	9000	2400	2200	270

Exécution de la mesure: SIRS en collaboration avec les différents services

2. **Action: échange de données.** A l'issue des actions, les cellules d'arrondissement fournissent les données aux services qui y ont participé, à l'ONEM et à l'INAMI dans le cadre de la lutte contre la fraude aux allocations ainsi qu'à l'INASTI.

Cet échange d'informations fera l'objet d'une évaluation semestrielle, afin de mesurer les suites données par les différentes institutions.

Exécution de la mesure: SIRS en collaboration avec les différents services

3. **Action: approche sectorielle**

a) Une partie des contrôles prévus doit se concentrer sur le secteur de la construction, qui est présent de manière relativement uniforme sur l'ensemble du territoire. Le choix de ce secteur n'est pas neuf, mais il s'impose, non seulement au vu du taux élevé d'irrégularités constatées, mais également à la demande du secteur lui-même. Dans cette optique, il convient de se référer à la demande du secteur de la construction, concrétisée dans l'accord de coopération conclu en 2012 entre le SIRS et le secteur, mais aussi au plan pour une concurrence loyale adopté le 8 juillet 2015.

Le nombre minimum de contrôles à effectuer en 2016 dans le secteur de la construction est fixé pour chaque cellule d'arrondissement (2.400 au total comme objectif minimum).

b) Pour ce secteur d'activité, des actions de contrôle sont également prévues en dehors des heures « normales » de travail (c.-à-d. le soir et le week-end)

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

3.1. Action: contrôles des chantiers publics et contrôles par le Contrôle du bien-être au travail (CBE) et par l'inspection économique

a) Dans le secteur de la construction, une série de **chantiers publics** seront contrôlés, visés par la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services.

b) Les inspections du Contrôle du bien-être au travail examineront comment élargir leurs contrôles spécifiques pour le secteur de la construction, comme le secteur le demande dans le cadre de la table ronde. Les architectes ne sont pas visés ici.

c) Envisager une collaboration structurelle avec l'inspection économique dans le cadre des cellules d'arrondissement (CA).

Exécution de la mesure: SIRS, CBE, Inspection économique et cellules d'arrondissement. Le Ministre Peeters et le Secrétaire d'Etat Tommelein (point c).

3.2. Action: contrôles dans le secteur du nettoyage. Le secteur du nettoyage représente un deuxième secteur prioritaire, vu le nombre d'infractions y constatées en matière de « travail au noir » et de « faux assujettissements ».

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

3.3 Action: en 2016 également, des contrôles ciblés seront menés dans le secteur de la viande (abattoirs et ateliers de découpe), où la grande fraude prolifère (occupation illégale, faux statuts, faux détachements, mise à disposition illégale, chaînes de sous-traitants véreux, etc.), et, ce dans le cadre de l'exécution du protocole de coopération conclu avec ce secteur.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

3.4. Action: par ailleurs, on indiquera clairement, pour le secteur de la viande, les endroits où l'art. 30ter de la loi du 27 juin 1969 sera d'application (déclaration de travaux via le site portail de l'ONSS). Ces endroits sont spécifiés dans l'AR du 22 octobre 2013, ce sont les abattoirs, les ateliers de découpe ou les entreprises qui préparent des produits à base de viande et qui, à cette fin, disposent d'un agrément de l'AFSCA-FAVV.

Les partenaires sociaux du secteur de la viande estiment également qu'un enregistrement quotidien des présences est nécessaire pour permettre des contrôles appropriés. Cet enregistrement doit permettre de cartographier l'ensemble des acteurs et, de cette manière, il constituera un instrument efficace dans la détection de la fraude et la lutte contre la fraude. La loi programme du 10/08/2015 (art.4-16 – MB 18/08/2015) prévoit à partir du 1er juillet 2015 un enregistrement obligatoire des présences pour tous les travailleurs salariés et indépendants pénétrant dans les abattoirs, ateliers de découpe et entreprises de transformation de la viande, ce qui a été concrétisé par l'AR du 9/12/2015.

Exécution de la mesure: les Ministres Peeters et Borsus (AFSCA) et le Secrétaire d'Etat Tommelein pour ce qui est de la réglementation; SIRS et cellules d'arrondissement pour ce qui est des contrôles

3.5. Action: contrôles dans d'autres secteurs. Outre les secteurs spécifiés ci-dessus, les services poursuivront leurs contrôles ciblés dans les secteurs sensibles, tels que les taxis, l'horticulture, le commerce de détail, les boulangeries artisanales, ou auprès des employeurs « récidivistes », qui ont déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une transaction ou d'une amende administrative.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement.

3.6. Action: participation des CA aux actions dumping social. Les cellules d'arrondissement apporteront leur concours dans une série de contrôles à grande échelle (chantiers de construction, etc.) demandés par les cellules spécialisées de certains services d'inspection (CLS, IS et ONSS) en matière de fraude transfrontalière.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

3.7. Action: contrôles dans l'horeca.

a) Les contrôles se poursuivront dans le secteur de l'HORECA, vu les nombreuses constatations de travail en noir. L'année 2015 devait toutefois être considérée comme une année transitoire, en attendant l'introduction de la caisse électronique et des mesures d'accompagnement. Les contrôles ne sont pas un objectif en soi mais bien un moyen de lutter contre la fraude sociale. Il faut s'attaquer aux employeurs malhonnêtes dans le secteur.

La détection et la sélection des objectifs de contrôle peuvent se baser sur l'analyse des risques et le datamining. Les entreprises qui ne sont pas encore enregistrées ou qui se sont enregistrées tardivement pour une caisse enregistreuse courent un risque accru d'être contrôlées. A cette fin, les services d'inspection sociale et fiscale doivent veiller à ce que les inspecteurs sociaux sachent quels établissements n'ont pas de caisse enregistreuse. En 2014, 2.650 actions imposées étaient prévues contre 1.800 actions imposées prévues en 2015. En 2016, le nombre de contrôles dans l'horeca sera relevé, à hauteur de 2.200 contrôles.

- b) Des contrôles ‘flash’ sociaux, qui ont un fort effet dissuasif, seront instaurés dans l’horeca. Les services d’inspection prendront les initiatives nécessaires à cette fin. Ces contrôles seront annoncés sur le site web du SIRS. A côté de ces contrôles annoncés, les contrôles inopinés resteront bien entendu importants et essentiels.
- c) On vise également l’instauration d’un système d’autocontrôle par les établissements horeca. Ce système de contrôle s’inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires existantes et ne générera pas de nouvelles obligations pour le secteur. Pour effectuer les inspections, les services d’inspection utilisent notamment des checklists. Ces listes de contrôle sont établies par le SIRS en concertation avec les différents services d’inspection. Ces checklists seront mises à la disposition des exploitants horeca via le site du SIRS pour favoriser la transparence et l’aspect informatif. Ces checklists se basent sur les textes légaux.
- d) Les inspecteurs sociaux seront informés de la charte conclue avec le secteur de l’horeca et les fonctionnaires dirigeants veilleront à ce que ces directives soient suivies.
- e) A l’occasion de l’introduction de la caisse enregistreuse et des mesures d’accompagnement, le Gouvernement a demandé aux services d’inspection de respecter une politique de tolérance au cours du premier trimestre de 2016 ce qui implique que les services d’inspection interviendront plutôt de manière informative et en soutien. En cas de constatation de fraude manifeste, ils interviendront bien sûr de manière répressive.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d’arrondissement

3.8. Action: contrôles dans le secteur du transport de marchandises.

a) Les contrôles se poursuivront également dans le secteur du transport de marchandises par voie terrestre. Dans cette optique, il convient de tenir compte des recommandations de la Cour des Comptes.

Exécution de la mesure: SIRS et services spécialisés des SPF ETCS, SPF MOBILITE et SPF Sécurité sociale; Ministres De Block, Galant et Peeters et Borsus (AFSCA)

b) Collaboration des services d’inspection SPF Mobilité, des services d’inspection sociale et de la douane. Les actions dans le cadre du plan d’action transport routier et du plan d’action fraude sociale doivent être mieux coordonnées. Le plan d’action transport routier coordonne les contrôles du transport routier. Ce plan d’action devrait accorder une attention suffisante aux contrôles communs avec le SPF Mobilité, les services d’inspection sociale, la douane et la police. Cette observation est également formulée par la Cour des comptes dans son rapport « *Transport de marchandises par route – Application de la réglementation* » du 18 février 2015. Le Plan d’action Transport routier prévoit la structure suivante :

Le Comité de direction est dirigé par le SPF MOB et comprend les partenaires suivants :

- SPF MOB
- Police locale et fédérale

- Douane
- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- Inspection sociale
- Service d'inspection de l'ONSS
- Cellule permanente de coordination : dirigée par le CLS
- Les cellules provinciales : fonctionnement opérationnel – exécution d'actions de contrôle provinciales par tous les acteurs : dirigées par le SPF Mobilité

Action: les ministres compétents Peeters, Galant et Van Overtveldt et le secrétaire d'État Tommelein examinent comment les structures de concertation et le pilotage des services d'inspection peuvent être optimisés en vue d'une organisation efficiente. Un pilotage central est préconisé.

3.9. Action: contrôles dans le secteur des taxis. En ce qui concerne le secteur des taxis, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises de taxis qui ne respectent pas les règles du jeu, par rapport aux entreprises qui appliquent effectivement les normes minimales. On vise ici tant les plates-formes en ligne que le « secteur classique ». A cet effet, 40 actions de contrôle seront menées dans les grandes villes.

On contrôlera aussi davantage « la location de voiture avec chauffeur » pour ce qui concerne le respect de la législation sociale.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement des grandes villes; Secrétaire d'Etat pour la lutte contre la fraude sociale + Ministres régionaux de la Mobilité Smet, Weyts et Di Antonio.

4. Action: approche qualitative. Il est demandé aux cellules d'arrondissement de veiller à ce que les contrôles ciblés soient au maximum positifs dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.

28 % au moins des contrôles à effectuer en 2016 devront aboutir à un résultat positif (= avec des constatations d'infractions ou d'irrégularités).

Les fameux « contrôles flash sociaux » (cf. infra) ne sont pas pris en compte pour la réalisation de cette norme qualitative, étant donné que la finalité de ces contrôles flash sociaux est autre, à savoir favoriser le respect des normes en annonçant les actions au préalable.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

2. Lutte contre le cumul interdit d'allocations ou d'une allocation et de revenus

Le croisement des bases de données au niveau des différentes institutions de sécurité sociale (ONEM, INAMI, INASTI, ONSS) doit s'intensifier pour éviter, en premier lieu, le

paiement simultané de différentes allocations incompatibles entre elles ou avec la situation de l'assuré social. Plus de tels cumuls pourront être empêchés à la source, moins il faudra intervenir, in fine, de manière répressive et en sanctionnant. Outre le datamatching, le datamining sera également utilisé.

5. **Action: "Datamining de l'assuré social"**. Le projet « datamining de l'assuré social » est repris. L'objectif est de détecter les profils à risque, qui peuvent donner lieu à des enquêtes ciblées plus poussées en cas de découverte d'abus potentiels. En 2015, la BCSS a dressé l'inventaire des besoins des différents services d'inspection., Les travaux seront poursuivis en 2016.

Exécution de la mesure: SIRS et IPSS ; Secrétaire d'Etat Tommelein et Ministres compétents

6. **Action: contrôles ciblés.** En 2016, l'ONEM et l'INAMI (SCA) poursuivront les contrôles ciblés organisés après croisement des bases de données (datamatching) afin de détecter les cumuls suivants:
- le cumul d'un revenu (salarié ou indépendant) avec une allocation sociale ;
 - le cumul d'une allocation avec une autre allocation (chômage/maladie);
 - et ce, tant à la source (préventivement) qu'ex post (répressivement).

Dans le secteur de l'assurance maladie invalidité, des opérations de datamatching seront réalisées au cours de l'année 2016 permettant de détecter des reprises de travail non autorisées et des cumuls interdits entre des indemnités d'incapacité primaire (première année de l'incapacité de travail) et d'invalidité (incapacité de longue durée) et des revenus découlant d'une activité professionnelle.

Ces opérations sont reprises dans les objectifs du contrat d'administration de l'INAMI et de l'ONEM.

Ces croisements de données seront réalisés sur la base des documents de dépenses en incapacité primaire et en invalidité et des données DMFA.

Dans ce cadre, les mutualités, qui sont chargées du paiement et de la récupération des prestations auprès des assurés, seront incitées à renforcer leurs procédures de détection avant paiement.

Ce type de contrôle mené par l'INAMI revêt donc également un rôle préventif pour l'avenir du secteur de l'aide sociale. Actuellement, les cumuls entre allocations et emploi font déjà l'objet d'un contrôle systématique à la source. Toutefois, en cas de reprise du travail, le versement de l'allocation d'invalidité ne cesse pas immédiatement. Il conviendra d'examiner, avec les mutualités et éventuellement avec les secrétariats sociaux, comment rendre ces processus plus efficaces.

Exécution de la mesure: INAMI + ONEM

7. **Action: reprise du travail et cessation immédiate du paiement des allocations de maladie ou d'invalidité.** La Ministre De Block examinera, avec les mutualités, de quelle manière optimiser les contrôles ex post et, le cas échéant, les processus internes.

Exécution de la mesure: INAMI et mutualités; Ministres De Block et Borsus

8. **Action: développement d'un flux fiscal avec Famifed en 2016.**

Le développement d'un flux fiscal a pour objectif de valider la décision d'office à titre provisoire d'octroi ou de refus des suppléments sociaux et d'octroyer le supplément social à des familles qui, vu leur fragilité socioprofessionnelle, ne l'auraient pas demandé, mais également de détecter les indus via des données de sources authentiques.

Dans le courant de 2015, FAMIFED a, en étroite collaboration avec le SPF Finances, listé les données qui seront échangées. Famifed fait le nécessaire pour que le secteur des allocations familiales puisse effectuer les tests nécessaires en 2016 en vue de la mise en production pendant le troisième trimestre de 2017.

Exécution de la mesure: FAMIFED et administrations fiscales

9. **Action: prolongation des périodes de référence.** Afin de rendre les différents régimes d'allocations résistants à la fraude, les périodes de référence pour le calcul des allocations seront prolongées. Les allocations de chômage et d'incapacité de travail seront ainsi calculées sur une période de référence de 12 mois.

Exécution de la mesure: Ministres Peeters, De Block et Secrétaire d'Etat Tommelein

3. **Lutte contre les faux indépendants –les faux salariés – et la fausse sous-traitance**

La loi du 25 août 2012² vise à développer une approche plus sévère à l'encontre des faux indépendants et faux travailleurs salariés. L'introduction d'un mécanisme de présomption de subordination sur la base de critères (généraux et spécifiques) par secteur d'activité devrait donner aux services d'inspection des armes pour lutter plus efficacement contre le phénomène des faux indépendants et le phénomène des faux salariés mais il apparaît en pratique que cette loi présente des problèmes d'application.

Le CLS, l'IS, l'INASTI et l'ONSS ont élaboré une méthodologie de contrôle commune. Constat : les contrôles des auditions des travailleurs et des indépendants sous un faux statut durent très longtemps et, de plus, il faut faire appel à un interprète pendant ces auditions. En outre, les inspecteurs sociaux peuvent être confrontés à une réfutation par l'employeur du lien de subordination. Pour mettre fin à cette concurrence déloyale et pour rendre les contrôles plus courts et plus efficaces, une évaluation de la loi relative à la nature des relations de travail est en cours (notamment par les partenaires sociaux) et ce jusqu'à la fin 2016. Si nécessaire, les Ministres compétents prépareront une adaptation de la législation.

² modifiant la loi-programme de 2006 relative à la nature de la relation de travail

10. Action: poursuite des contrôles des faux indépendants et monitoring. La lutte contre les faux indépendants se poursuivra en 2016. La législation étant très complexe, les services d'inspection préfèrent donner suite à des plaintes concrètes et à des cas qui émergent lors d'enquêtes concrètes et où il peut être question de montages frauduleux. L'évaluation de la loi sur les relations de travail par les partenaires sociaux pourra également donner une amorce de réponse à la complexité de la matière et des enquêtes.

Un aperçu trimestriel est envoyé au SIRS, rapportant le nombre des actions de contrôle réalisées par les différents services et les résultats en matière de "requalification".

Exécution de la mesure: IS, ONSS, CLS, INASTI

11. Action: optimisation des enquêtes sur les faux indépendants et les faux salariés
On examinera, avec l'ONSS, l'inspection sociale et l'INASTI si des possibilités d'optimisation existent entre ces institutions, par exemple en matière de réalisation des enquêtes sur les faux indépendants/faux salariés. Il faut éviter les doubles enquêtes.

Exécution de la mesure: IS, ONSS, INASTI

12. Action: évaluation de la loi sur les relations de travail.
Comme nous l'avons déjà signalé, la loi régissant la relation de travail devra être évaluée, tant le fonctionnement de la loi en général, que le fonctionnement de la Commission administrative de règlement de la relation de travail en particulier. Le CGG, le CNT et le Conseil supérieur des Indépendants étaient contactés.

Exécution de la mesure: SIRS, CLS, IS, INASTI, ONSS, Ministres Peeters et Borsus et Secrétaire d'Etat Tommelein

13. Action: examiner comment lutter contre les abus commis par les "sociétés coopératives"

Ces dernières années, un nouveau phénomène de faux indépendants s'est fortement développé dans notre pays: des sociétés coopératives, notamment (mais aussi d'autres sociétés), sont créées en Belgique par des entrepreneurs étrangers (surtout bulgares et roumains), recourant à des centaines de coopérateurs de leur pays, soi-disant des indépendants, mais qui, dans la réalité, sont des salariés. Il s'agit naturellement de concurrence déloyale à l'égard des entrepreneurs belges, qui doivent payer des charges sociales et salariales nettement plus lourdes.

Exécution de la mesure: Ministres De Block et Borsus en collaboration avec l'ONSS, l'IS et l'INASTI.

14. Action: proposition en vue d'aborder la lutte contre les faux indépendants et les faux travailleurs salariés sous l'angle du droit du travail. C'est certainement utile dans le cadre de la fraude au détachement lorsque des déclarations A1 ont été

délivrées et qu'on se retrouve ainsi bloqué au niveau de la sécurité sociale. A cet égard, signalons que la modification de l'article 31,§1er, alinéas 2 et 3 de la loi du 24 juillet 1987 (travail intérimaire et mise à disposition) permettra au CLS d'agir plus efficacement contre les nombreuses mises à disposition illégales et/ou illicites, qui se caractérisent souvent par des constructions douteuses d'entreprises en chaînes internationales. Les contrôles et actions du CLS dans ce domaine prendront de l'ampleur. Une telle approche pourra également être utile pour juguler les cas de dumping social.

Exécution de la mesure: CLS

4. Contrôle chômage temporaire

15. Action: Contrôle du chômage temporaire.

- a) Tout comme en 2015, l'ONEM contrôlera en 2016 de manière systématique les premières notifications de chômage temporaire (contrôle essentiellement préventif).
- b) D'autres contrôles ciblés seront effectués, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs (notamment les informations émanant de l'ONVA permettant de détecter un éventuel chômage temporaire structurel) et sur la base du datamining.
- c) Les constructions où les travailleurs belges sont placés en chômage temporaire et sont systématiquement remplacés par des travailleurs détachés doivent être contrôlées et combattues, notamment via Limosa. Le Groupe des 10 a également soulevé ce point.
- d) Il conviendra d'examiner comment aborder le phénomène de demandes simultanées de chômage temporaire et d'autorisations d'occupation au sein de la même entreprise.
- e) En cas de refus du chômage temporaire par l'ONEM, l'IS et l'ONSS s'assureront que les déclarations suivantes à la sécurité sociale sont bien effectuées.
- f) Un croisement régulier des données entre les banques de données de l'ONSS et de l'ONEm permettra d'optimiser les contrôles sur le chômage temporaire.

L'accord du « Groupe des 10 » concernant le chômage temporaire doit encore être élaboré plus en détail à cet effet.

Exécution de la mesure: ONEM, Régions (point D), ONSS et IS

5. Lutte contre l'assujettissement frauduleux à la sécurité sociale

Au moyen de faux documents (la plupart du temps, de fausses attestations d'occupation ou de faux documents européens U1), des personnes acquièrent une fausse assurabilité, les 'assurés' réclament alors des prestations de sécurité sociale, telles que des allocations de chômage, des prestations médicales, des allocations d'incapacité de travail et des allocations familiales.

Cette fraude se caractérise par la constitution d'un réseau d'entreprises fictives (**abus des structures sociétaires**) qui utilisent différentes méthodes pour procurer de faux documents aux utilisateurs de ce réseau.

De cette manière, ces utilisateurs peuvent prétendre, de manière frauduleuse, à des interventions dans le domaine de la sécurité sociale, et plus particulièrement à des allocations de chômage, des allocations d'incapacité de travail et des prestations médicales.

Les institutions publiques belges de sécurité sociale (IPSS) travaillent de concert et s'échangent les éléments détectés. Une collaboration et un échange de données plus structurels entre l'ONSS et les services du SPF Finances sont actuellement mis en place, ce qui permettra de s'attaquer de manière plus efficace à ce phénomène.

Ce type de fraude est en constante évolution, notamment en ce qui concerne les aspects internationaux (ex. présentation de faux documents U1 ou de fausses attestations de prestations hors Union européenne). Ces fraudes atteignent une ampleur jamais vue.

16. Action: amélioration du monitoring de la procédure européenne de conciliation.

Les abus en matière de détachements et de fausses attestations A1 font l'objet d'un rapport trimestriel du SPF Sécu Social au Secrétaire d'Etat sur la base de dossiers concrets. Ce rapportage permet non seulement de s'attaquer au dumping social via cette procédure mais aussi d'exposer les points forts et les points faibles de la procédure de conciliation au sujet des litiges relatifs aux attestations A1 tant pour le régime des travailleurs salariés que pour celui des indépendants. Ce monitoring se poursuivra en 2016.

Exécution de la mesure: SIRS, ONSS, INASTI, IS et SPF SS

17. Action: poursuite des actions faux assujettissements.

- En 2016, les services d'inspection (en collaboration avec les autorités judiciaires) poursuivront leurs actions de lutte contre les faux assujettissements (falsification qui se caractérise par la fraude, le blanchiment, l'abus et le détournement de biens sociaux et l'association de malfaiteurs).
- Par sa position centrale au sein des IPSS, l'ONSS examinera (notamment auprès du Fonds de fermeture d'entreprise) s'il est possible d'accélérer la mise à disposition des résultats de leur datamining, afin d'endiguer plus rapidement les abus à la source.

Exécution de la mesure: ONEM, ONSS, INAMI (SCA), FAMIFED, IS, INASTI, Inspection économique, services de police et parquets.

18. Action: contrôles accrus des mouvements dans les sociétés (boîtes postales, hommes de paille, assemblées générales fictives ou antidatées, adaptation rétroactive des statuts et des mandats de gestion). Cet aspect est étroitement lié au rôle de la BCE en tant qu'instrument de lutte contre la fraude. Il convient d'examiner les possibilités d'optimisation. Il faut également examiner si la

procédure d'interdiction professionnelle pour les commerçants et administrateurs impliqués dans des faillites frauduleuses peut être améliorée.

Exécution de la mesure : BCE, SIRS, différents services d'inspection, Ministres Peeters, Geens et Borsus et le Secrétaire d'Etat Tommelein

- 19. Action:** L'opportunité d'une **interdiction professionnelle temporaire** pour **les personnes qui prodiguent conseil ou aide** pour la réalisation de documents faux ou intentionnellement erronés (cf. article 107 §1er du code pénal social) sera examinée. Dans ce dossier, l'avis des Procureurs généraux sera demandé.

Exécution de la mesure : les ministres Geens et Borsus et le secrétaire d'Etat Tommelein

- 20. Action:** **examiner si l'attestation d'aptitude professionnelle peut être retirée** lorsqu'il est prouvé que son titulaire loue ou vend son attestation (commanditer sans poser aucun acte effectif de gestion) en vue de monter des constructions frauduleuses.

Exécution de la mesure: Ministres Peeters et Borsus et Secrétaire d'Etat Tommelein

- 21. Action:** **Optimisation du fonctionnement de la 'cellule mixte de soutien' au sein du SIRS.** La collaboration entre les services de police et les services d'inspection sociale dans le cadre de la '**cellule mixte de soutien**' est adaptée à la nouvelle structure de la Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière. La cellule multidisciplinaire, composée de policiers et d'inspecteurs sociaux, utilise les informations disponibles dans le cadre de l'établissement de profils à risque et de datamining.

Les secteurs d'activité principalement visés par cette cellule sont la construction et le secteur du nettoyage, où il est de pratique courante de faire appel à de nombreux sous-traitants. Le protocole de coopération conclu entre les différents acteurs sera adapté le cas échéant.

Etant donné que la structure des services de police va être revue en profondeur (également au sein de la Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée avec laquelle la cellule mixte de soutien collabore) et que la nouvelle direction de ce service est connue depuis 2015, c'est seulement à ce moment-là que l'on pourra passer des accords clairs au sujet du fonctionnement de cette cellule de soutien, accords qui seront déterminants pour son fonctionnement futur.

Exécution de la mesure: Ministre Jambon et Secrétaire d'Etat Tommelein

- 22. Action:** **la collaboration entre la Cellule de Traitement des Informations financières (CTIF) et les services d'inspection sociale est évaluée et adaptée si besoin.** L'objectif est de communiquer efficacement au SIRS les infractions sociales pertinentes découvertes dans le cadre de la lutte que la Cellule mène contre le

blanchiment d'argent.

Exécution de la mesure: Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat Tommelein, SIRS et les différents services d'inspection.

6. Lutte contre la domiciliation fictive

Les domiciliations fictives constituent un mécanisme de fraude où les assurés sociaux ne déclarent pas, sciemment, leur véritable domicile et/ou situation familiale afin d'obtenir de façon illicite des avantages financiers.

En effet, conformément à différentes législations (chômage, assurance soins de santé, allocations de famille etc.), certaines prestations sont octroyées avec majoration en fonction de la situation familiale de l'assuré social.

Compte tenu de son impact, la fraude sociale liée à la domiciliation fictive est un phénomène auquel les services d'inspection sont particulièrement attentifs.

Dans le cadre d'un renforcement de la lutte contre la fraude sociale, des mesures externes (renforcement de la collaboration avec les magistrats, la police et les autres institutions publiques de sécurité sociale) ainsi que des mesures internes (établissement de nouvelles procédures administratives) ont été élaborées et mises en application.

Il a également été décidé de prévoir une stratégie globale de lutte contre les domiciliations fictives, impliquant toutes les institutions de sécurité sociale et les organismes octroyant des avantages sociaux, en définissant des lignes directrices pour la recherche et la poursuite.

Le Collège des Procureurs généraux a édicté une circulaire sur le phénomène de la fraude sociale par le biais d'inscriptions fictives. Cette circulaire du Collège des Procureurs généraux (COLL. PG 17/2013) et son vade-mecum sont entrés en vigueur le 2 septembre 2013.

La circulaire fait de la problématique des domiciliations fictives une priorité de la politique criminelle. Elle vise à améliorer la transmission et l'échange de données relatives à l'inscription à un domicile fictif et à renforcer le contrôle de la fraude au domicile en attribuant un rôle central à l'Auditeur du travail dans la recherche ainsi que dans la poursuite de la fraude sociale découlant de domiciliations fictives.

Elle contribue également à optimiser les flux d'informations entre les autorités judiciaires, la police et les institutions de sécurité sociale.

Cette circulaire est complétée par un vade-mecum pratique à destination des services de police, chargés de réaliser les enquêtes sur le terrain.

23. Action: utilisation d'un système « push » des données énergétiques dans la lutte contre la fraude au domicile. La base légale a été adaptée afin de transmettre un système de "push" des données énergétiques (eau, électricité, gaz) des gestionnaires de réseaux de distribution et des fournisseurs à la BCSS. Des indicateurs supplémentaires permettront aux services d'inspection sociale de

mieux détecter la fraude au domicile. L'objectif est que les instances compétentes communiquent automatiquement les données de consommation (rendues anonymes) notamment d'eau, d'électricité et de gaz aux autorités, afin que ces données soient utilisées (comme indicateurs supplémentaires) pour le datamining (= 'push'). Cette méthode permettra de vérifier, de manière automatique et en respectant la vie privée, si les données de consommation déclarées correspondent ou non aux données de domiciliation. Si les valeurs seuils indiquées s'écartent de plus de 80% des données moyennes de consommation par type de famille, une alerte se déclenche et une enquête plus approfondie est recommandée. Les données énergétiques sont déjà effectivement utilisées aujourd'hui dans la lutte contre les logements inoccupés, à Charleroi, par exemple. Tant en matière de fraude aux allocations que de fraude aux cotisations, il est recommandé d'endiguer les pratiques illégales à la source, plutôt que de devoir intervenir de manière répressive ex post et de devoir procéder à des recouvrements. Dans le courant du premier trimestre de 2016, un projet pilote va démarrer en collaboration avec un fournisseur, l'ONEm et FAMIFED.

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale

- 24. Action: poursuite des enquêtes sur la fraude à la domiciliation.** En 2016, l'ONEM, l'INAMI (SCA) et FAMIFED continueront à donner la priorité à la lutte contre la fraude relative aux domiciles fictifs. La détection se fera au moyen des techniques de datamatching et de datamining, ainsi que via des contrôles sur place.

Exécution de la mesure: ONEm, INAMI (SCA), FAMIFED

- 25. Action: adaptation des compétences des Auditeurs du Travail.** L'opportunité de rendre les Auditorats du Travail compétents pour la fraude sociale dans le cadre des habitations sociales sera examinée. L'article 155 du Code judiciaire ne le permet pas actuellement. A cette fin, on demandera l'avis du Collège des Procureurs généraux. On poursuivra dans cette voie en 2016.

Exécution de la mesure: Ministre Geens, Secrétaire d'Etat Tommelein et les Régions

7. Lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale

Outre la lutte contre le travail en noir, les services d'inspection compétents affecteront également une partie de leurs moyens à la lutte contre « l'ingénierie sociale ».

Il s'agit de la soustraction de certaines composantes de la rémunération à l'assujettissement des cotisations de sécurité sociale, sans qu'il soit à proprement parler question de travail au noir. Dans ce contexte, on interviendra avec bienveillance à l'égard des personnes et des entreprises qui ont agi de bonne foi ou qui rectifient de petites infractions dans un délai raisonnable.

Dans cette optique, l'ONSS renforcera ses techniques de datamining et datamatching, en collaboration avec d'autres institutions (surtout l'Inspection sociale, à côté du SIRS, du fisc, de la BCE,...) afin de mieux cibler les enquêtes.

26. Action: poursuite des enquêtes sur les constructions en toile d'araignée, carrousels de faillites,....

a) En ce qui concerne la lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale, l'IS et l'ONSS veulent continuer de lutter prioritairement, en 2016, contre les constructions frauduleuses, souvent ingénieuses, ayant pour but de ne pas faire de déclaration et/ou de ne pas payer des cotisations sociales (utilisation de sièges sociaux fictifs, de constructions en toiles d'araignées, de carrousels de faillites afin d'éluder le paiement des cotisations sociales)

b) Dans cette optique, l'ONSS renforcera ses techniques de datamining et datamatching, en collaboration avec d'autres institutions (Inspection sociale, SIRS, fisc, BCE,...) afin de mieux délimiter les enquêtes.

Exécution de la mesure: IS, ONSS

8. Lutte contre la fraude à l'aide sociale

27. Action: Continuer la lutte contre la fraude sociale dans les CPAS.

Une meilleure lutte contre la fraude implique également qu'outre les autorités fédérales, les Régions et les administrations locales soient également associées à la lutte contre les phénomènes de la fraude à l'aide sociale et à la domiciliation. Une collaboration entre la police, le registre national et les services d'inspection sociale permettra de mieux lutter contre la fraude au domicile.

- Organisation d'une table ronde CPAS

Une table ronde sera organisée en concertation avec les collègues compétents, rassemblant plusieurs CPAS des centres urbains des trois Régions, afin de rassembler là aussi l'expertise.

- L'ouverture de banques de données

Le Gouvernement mise sur la poursuite de l'ouverture de bases de données au bénéfice du fonctionnement des CPAS.

- Mettre en œuvre les recommandations politiques de l'étude sur la fraude sociale

Il sera examiné dans quelle mesure les recommandations politiques de l'étude (PWC) de 2014 sur la lutte contre la fraude auprès des CPAS peuvent être mises en œuvre.

Exécution de la mesure: ministre Borsus et secrétaire d'Etat Tommelein

28. Action: Statut d'artiste

La réglementation est évaluée et adaptée afin, notamment, de prévenir les abus.

Ceci a été fait en 2015 par la loi du 20 juillet 2015 portant dispositions diverses en matière sociale mais il faut continuer d'assurer le suivi de ce point.

Exécution: Ministres Peeters, De Block, Borsus, et Secrétaire d'Etat Tommelein

CHAPITRE 2 : ACTIONS CONTRE LE DUMPING SOCIAL

La fraude transfrontalière se caractérise par un détachement irrégulier de travailleurs étrangers (d'Europe) dans notre pays. Ce détachement irrégulier se caractérise par un non-respect des conditions minimales de travail³ (rémunération, temps de travail et de repos) applicables en Belgique et/ou une fraude pour ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable⁴ (le but est d'éviter le paiement des cotisations sociales en Belgique et souvent aussi dans le pays d'origine). Cette pratique frauduleuse, en pleine expansion, reste une priorité pour les services d'inspection (CLS, IS, ONSS).

L'objectif est de mettre un terme aux détachements frauduleux. A cette fin, le recours aux techniques de datamining/datamatching (notamment Limosa mais également d'autres bases de données) sera intensifié. Cela implique une sélection sur la base d'un score de risque, avec des scénarios élaborés et testés au sein d'équipes multidisciplinaires. Le feedback de ces actions s'effectuera de manière structurée, de sorte que les actions de datamining puissent s'affiner dans un processus itératif.

En matière de lutte contre la fraude transfrontalière, il convient de se référer au **plan d'action de lutte contre le dumping social** approuvé le 5 décembre 2014 par le Conseil des Ministres.

29. Action: optimisation de l'utilisation des bases de données et extension des bases de données existantes.

De plus, les abus seront mieux cartographiés grâce à l'ouverture et à la liaison des bases de données disponibles.

- a) On s'efforcera d'étendre le cadastre Limosa, notamment en y associant les Régions (ex. permis de travail).
- b) Le croisement de données sera renforcé dans certains secteurs, entre services (ex. social et fiscal) et entre niveaux politiques.
- c) La possibilité sera également examinée d'inclure dans la déclaration Limosa le numéro d'entreprise européen et le numéro unique de registre national, dans les Etats membres où cela existe, ce qui doit permettre une meilleure détection.
- d) Le registre de présence sur les chantiers de construction constitue un instrument important, qui sera utilisé dans le cadre du datamining et servira de base à des actions ciblées. L'ONSS procède à une évaluation en collaboration avec le SPF ETCS.
- e) La collaboration entre les services d'inspection sociale, le SIRS, le fisc et l'ISI sera également intensifiée.
- f) En collaboration avec les spécialistes des cellules GOT et COVRON, l'ONSS effectuera, pour soutenir les services d'inspection, des analyses réseau afin

³ Directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 transposée par la loi du 5 mars 2002.

⁴ Règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 et Règlement d'application (CE) n° 987/2009 du Parlement du 16 septembre 2009.

d'avoir une idée plus précise de la structure d'organisation et des chevilles ouvrières lors de la mise en place des montages de dumping social.

Exécution de la mesure : ONSS, IS, SIRS, SPF ETCS, Régions (pour A) et fisc (B et E)

30. Action: Au niveau européen, le Gouvernement plaidera pour l'introduction, dans chaque Etat membre et selon les modalités propres à chaque Etat membre, d'un salaire minimum de référence, interprofessionnel ou par secteur.

Exécution de la mesure: Ministre Peeters

1. Approche générale

RESEAU (CLS) et GOT (IS), les cellules d'inspection spécialisées soutenues par l'ONSS, mèneront, en 2016, sur la base du datamining de l'ONSS, des actions spécifiques selon une approche détaillée ci-après.

31. Action: définition des cibles via datamining et feedback des résultats.

Régulièrement, l'ONSS définit des cibles en collaboration avec les cellules spécialisées et, ce sur la base du datamining/datamatching

Exécution de la mesure: ONSS en collaboration avec CLS, IS et INASTI

1.1. Modalités d'intervention

La lutte contre la fraude transfrontalière nécessite une collaboration structurée entre les services d'inspection. Celle-ci a été réalisée entre les cellules RESEAU et GOT en privilégiant quatre axes:

- utilisation d'une méthodologie de contrôle commune;
- développement d'une plateforme informatique commune pour les enquêtes transfrontalières ;
- possibilité pour les contrôles de recourir à des méthodologies adéquates lors du ciblage (datamining de l'ONSS), de la préparation, de l'exécution, du débriefing et des suites données aux constats des contrôles ;
- suivi du développement et de l'utilisation de bases de données (datamining, datamatching, etc.).

Il est important de dépister les travailleurs détachés irrégulièrement sur différents lieux de travail (= contrôles front office). Ces dépistages ciblés (grâce au datamining de l'ONSS) sont effectués en priorité par les cellules spécialisées RESEAU et GOT et par quelques collaborateurs spécialisés de l'ONSS.

32. Action: actions dumping front office.

a) En 2016, 200 contrôles (on en avait prévu 150 en 2015) seront effectués par les cellules provinciales spécialisées en vue de rechercher les travailleurs détachés

irrégulièrement qui sont occupés sur divers lieux de travail. Ces contrôles seront plutôt effectués à partir d'un autre angle d'approche et moins sur la base des contrôles chantiers mensuels comme c'était le cas l'année dernière. L'objectif pour 2016 consistera en des contrôles organisés autrement où, en se basant sur le datamining, on cherchera l'approche (et les cibles) les plus appropriées afin de pouvoir, en concertation avec les magistrats de référence, toucher les organisateurs et les utilisateurs fréquents de « pratiques de dumping social».

b) Un aperçu trimestriel des résultats sera transmis au SIRS. Dans cette optique, on s'efforcera d'obtenir un aperçu total, tant des inspections sur le terrain que du traitement final par le SPF ETCS et l'ONSS.

Exécution de la mesure: SIRS, CLS, ONSS, IS et INASTI

33. Action: contrôles dumping back office.

a) En plus de ces contrôles front office, des enquêtes spécifiques seront effectuées par les cellules spécialisées RESEAU et GOT et par quelques collaborateurs spécialisés de l'ONSS (contrôles back office à la suite notamment des constatations faites lors des contrôles front office).

Ces enquêtes spécifiques sont souvent ardues et longues⁵, en raison des mécanismes de fraude rencontrés. En 2016, le nombre de contrôles back office sera porté à quelque 500 contrôles (450 en 2015).

b) Un aperçu trimestriel des résultats sera transmis au SIRS.

Exécution de la mesure : RESEAU, GOT et SIRS

1.2. Comité de lutte contre le dumping social

34. Action: développement de stratégies contrastées concernant le dumping via le Comité de lutte contre le dumping social. Un comité de lutte contre le dumping social constitué de cinq partenaires (CLS, IS, ONSS, INASTI et des deux magistrats de référence en matière de fraude transfrontalière) a pour mission de superviser les actions menées en matière de lutte contre la fraude transfrontalière afin d'aboutir à une approche cohérente :

- dans l'approche du phénomène ;
- dans la sélection des enquêtes ;
- dans la manière de suivre et poursuivre les fraudes rencontrées.

Ce comité développe de nouvelles stratégies de lutte contre la fraude, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat compétent.

Exécution de la mesure: CLS, IS, ONSS, INASTI, magistrats de référence et Secrétaire d'Etat Tommelein

⁵ Ces enquêtes nécessitent presque toujours de devoir prendre contact avec les organismes sociaux du pays « détachant » en vue d'obtenir des informations indispensables pour traiter les dossiers.

1.3. Priorités en matière de contrôle

Comme indiqué *supra*, il est impossible de tout contrôler. Priorité sera donnée aux formes de fraude suivantes :

- les faux statuts (les travailleurs détachés le sont sous un statut d'indépendant, alors qu'ils travaillent sous l'autorité d'un employeur – phénomène très fréquent dans les secteurs de la construction, de l'industrie alimentaire et de l'informatique) ;
- le détachement de travailleurs munis de formulaires A1 sans qu'une seule condition du détachement (voire plusieurs) soit remplie ;
- des « montages » en matière de détachement : le détachement frauduleux se fait par le biais d'entreprises et de filiales d'entreprises établies dans différents pays européens ;
- des firmes qui se « spécialisent » dans le détachement (exemple : une entreprise de travail intérimaire située dans un pays n° 1 qui engage des travailleurs originaires d'un pays n° 2 qu'elle détache immédiatement en Belgique ; des bureaux d'intérim établis dans un pays X qui engagent des pilotes qui effectuent des prestations dans d'autres États membres) ; la priorité absolue est donnée à la mise à disposition de personnel par des agences intérim non agréées (à des tarifs de dumping) ;
- des travailleurs qui sont détachés en cascade via des entreprises (dites de portage salarial) qui interviennent comme intermédiaires entre l'entreprise utilisatrice de l'État d'accueil et l'entreprise 'détachante' ;
- des travailleurs détachés en Belgique sans que les rémunérations minimales et les temps de travail et de repos ne soient respectés ;
- Constructions de carrousel de détachement par des entreprises étrangères.

Les secteurs d'activité suivants où des phénomènes de fraude précités ont été identifiés seront contrôlés en 2016.

35. Action: poursuite des actions menées l'année passée dans les secteurs suivants

- secteur de la viande (abattoirs, désossage, transformation) ;
- secteur du transport international (en tenant compte du protocole de collaboration qui existe dans ce domaine avec le SPF Mobilité), principalement en matière de cabotage et de temps de conduite et de repos : organisation d'actions combinées dans le secteur du transport en collaboration avec le SPF Mobilité. De plus, il convient d'harmoniser le Plan d'action transport routier et le Plan d'action fraude sociale dans le secteur du transport ;
- secteur de la construction ;
- secteurs 'sensibles' au portage salarial

Contrôles dans de nouveaux secteurs à risques :

- secteur des constructions métalliques et de la maintenance industrielle (2^{ème} secteur de détachement après celui de la construction).
- secteur du nettoyage industriel ;

- tous les autres secteurs d'activité pour lesquels les services d'inspection disposent d'informations pertinentes.

La Cellule multidisciplinaire mixte de soutien composée de 4 inspecteurs sociaux détachés à la police fédérale apportera également son soutien dans les enquêtes back office.

Exécution de la mesure : CLS, IS et ONSS avec le SIRS (cellules d'arrondissement et cellule mixte de soutien) et SPF Mobilité

1.4. Conclusion d'accords de partenariat

36. Action: conclusion d'accords de partenariat.

La lutte renforcée contre le dumping social ne requiert pas seulement une approche répressive. Il est également nécessaire de prendre des mesures **préventives**. Dans cette optique, la conclusion d'accords de partenariat avec les secteurs sensibles à la fraude est encouragée. Dans le cadre de ces accords de partenariat, les parties signataires peuvent notamment s'engager à sensibiliser leurs organisations sœurs européennes au problème de la concurrence déloyale en matière de conditions de travail et de rémunération. Jusqu'à présent, des accords de partenariat ont été conclus dans les secteurs de la construction et de la viande et le secteur des taxis. L'objectif est de conclure également des accords de partenariat dans d'autres secteurs sensibles à la fraude.

Le secteur de l'agriculture et de l'horticulture est ainsi demandeur de la conclusion d'un accord de partenariat.

Exécution de la mesure: SIRS et SPF ETCS (préparation)

2. Approche sectorielle

37. Action: Exécuter les 'tables rondes'.

Les « tables rondes » organisées avec les partenaires sociaux des secteurs sensibles à la fraude (en l'espèce les secteurs de la construction, du nettoyage, du transport, de la viande, de l'horeca, du gardiennage, etc.) visent à dégager des mesures logiques, étayées et efficaces en vue de mettre fin à la concurrence déloyale qui fait actuellement rage dans ces secteurs sensibles à la fraude.

La lutte efficace contre la fraude sociale et le dumping social implique en effet, non seulement une grande variété de mesures générales, mais également une grande variété d'actions spécifiques au secteur, ..., vu la complexité des pratiques en matière de fraude sociale et de dumping social et les différentes formes qu'elles prennent.

Cette approche pourra en partie se concrétiser en évaluant les mesures belges et en les renforçant et les complétant là où cela s'avère nécessaire, mais elle requiert aussi une action au niveau européen. Par ailleurs, les mesures belges devront passer le cap de l'examen juridique européen.

Des tables rondes ont été organisées en 2015 pour le secteur de la construction, de la viande, des taxis et du transport.

Le 8 juillet 2015, le « **plan pour une concurrence loyale** » a été signé avec le secteur de la construction. Ce plan contient 40 mesures que le gouvernement doit mettre en œuvre en priorité à la demande des partenaires sociaux du secteur de la construction. Cela concerne notamment les points suivants :

37.A Le « **système d'enregistrement des présences sur les chantiers de construction** (>800.000 EUR) qui est en vigueur depuis le 01/04/2014, a été évalué par l'ONSS quant à sa portée et à son efficacité et il sera étendu le 01/03/2016 à tous les chantiers d'au moins 500.000 EUR. Le 1/1/2017, le système sera à nouveau étendu et un seuil moins élevé sera appliqué. Ce seuil doit encore être établi. En concertation avec les partenaires sociaux, on étendra l'enregistrement des présences à tous les chantiers le 1/01/2018. Sur la base d'une évaluation à la mi-2017 de l'enregistrement des présences connu, les partenaires sociaux formuleront des recommandations aux administrations compétentes sur la meilleure manière de mettre cet enregistrement en œuvre.

On prévoit également plusieurs adaptations : les travaux immobiliers en dehors de l'esprit de la loi (à savoir les chantiers de construction) seront réexaminés dans le cadre des autres tables rondes (nettoyage, ...); les architectes seront dispensés de cette obligation car ils ne présentent pas de risque de fraude; les mélangeurs de béton, les associés actifs, les monteurs de grues à tour, les poseurs d'échafaudage, les élèves-stagiaires étrangers qui effectuent du travail, les chefs de projet, les chefs d'équipe et les chefs de chantier sont, en revanche, tous repris dans le champ d'application pour garantir la simplicité et la transparence sur le terrain. L'harmonisation de ce système avec la déclaration de travaux sera examinée dans le cadre de l'évaluation de l'enregistrement des présences.

Jusqu'à présent, l'enregistrement des présences pour les architectes n'était pas une priorité pour les services d'inspection 'bien-être au travail' et autres. Cela restera le cas dans le courant de l'année 2016 en attendant l'adaptation de la loi pour le 1/1/2017.

De même, pour l'ensemble du champ d'application abaissé (de 800.00 à 500.000 EUR) de l'enregistrement des présences, une période de tolérance de 9 mois s'appliquera à partir de l'entrée en vigueur de l'AR, durant laquelle les services d'inspection sociale et l'ONSS n'infligeront pas de sanctions. Les interventions auront plutôt une portée informative et d'accompagnement.

Une telle politique de tolérance s'appliquera aussi à l'enregistrement des présences dans le secteur du nettoyage, en particulier pour les chantiers qui ne coïncident pas avec des chantiers de construction, étant donné qu'il faut encore clarifier et trouver des réponses à certaines questions.

On demande aux services concernés (ONSS,..) de lancer une campagne de communication ayant pour objectif d'informer correctement les entreprises

concernées qui vont entrer dans le nouveau champ d'application sur les obligations qui leur incombent en matière d'enregistrement des présences.

37.B « Limiter le nombre de sous-traitants dans la chaîne verticale». Aucune limitation ne s'appliquera horizontalement dans la chaîne mais on examinera si une limitation par spécialité (travaux de peinture, électricité, travaux généraux, ...) à maximum 2 maillons peut être introduite pour les activités de construction (travaux immobiliers art.30bis). En effet, c'est par les chaînes interminables de sous-traitance que les prix sont mis sous pression, ce qui peut donner lieu à des prestations de travail pour des salaires de dumping. Cet aspect sera examiné avec le Premier Ministre Michel et le Ministre de l'Economie Peeters. La Table ronde est d'avis qu'il s'agit d'un point très important et elle demande instamment qu'il soit mis en œuvre prioritairement. »

37. C « La condition d'agrément comme entrepreneur (auprès du SPF Economie) sera étendue à tous les sous-traitants de la chaîne en tenant compte de la classe et des catégories qui correspondent aux travaux qu'ils effectueront. Cet aspect sera examiné avec le Premier Ministre Michel et le Ministre de l'Economie Peeters.

La Table ronde est d'avis qu'il s'agit d'un point très important et elle demande instamment qu'il soit mis en œuvre prioritairement. »

37.D « Evaluation de la législation et des accords aux niveaux national et régional dans le cadre des adjudications publiques afin de lutter contre le dumping social dans ce contexte. On examinera avec le Cabinet du Premier Ministre qui est compétent pour les adjudications publiques comment éviter des prix anormalement bas et comment les prix bas doivent être mieux motivés.

La Table ronde construction demande au cabinet du Premier Ministre de charger la Commission marchés publics de prendre les initiatives réglementaires et/ou autres nécessaires afin d'empêcher que les marchés soient attribués à des entrepreneurs qui ont introduit des offres avec des prix anormalement bas et sur la base de critères purement quantitatifs. »

38. Action : Exécuter la table ronde transport

Un accord était convenu le 3 /2/2016 avec les partenaires sociaux et les services d'inspection sur une série de mesures sectorielles. Les administrations et les ministres compétents mettront ces mesures en œuvre.

Les mesures suivantes sont prévues dans l'accord :

38.A Directives sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection. Les entreprises et les travailleurs salariés des sociétés de transport ne savent pas toujours avec certitude quelle interprétation les services d'inspection belges donnent à certaines notions de droit européen et national. Il est important que ces notions soient interprétées et appliquées de la même façon par tous les services d'inspection et

qu'elles soient bien connues des entreprises et des partenaires sociaux. Des conditions égales doivent s'appliquer au sein de l'Union européenne pour toutes les sociétés de transport. C'est pourquoi il est important de savoir ce qui est possible et autorisé. C'est également la raison pour laquelle il faut que les services d'inspection belges appliquent les règles européennes le plus strictement et le plus correctement possible. Ainsi, il est demandé de rédiger des guidelines, entre autres, sur le règlement Rome I : la mise en œuvre du règlement Rome-I, en général, et en ce qui concerne le transport dans un pays tiers constituent dès lors des points importants à cet égard. Par ailleurs, les partenaires sociaux sont demandeurs d'une plus grande transparence et d'une plus grande sécurité juridique sur ce plan.

Action : les services d'inspection du SIRS, du SPF Finances et du SPF Mobilité rédigeront, pour autant qu'elles n'existent pas encore, des propositions concrètes qui leur donneront l'opportunité d'appliquer les règles européennes et nationales de façon correcte et simple. Le Comité de direction transport routier, le Comité pour la lutte contre le dumping social et le SPF Finances prennent l'initiative à cet égard, conjointement avec les partenaires sociaux. Les partenaires sociaux établissent une liste des thèmes prioritaires qu'ils souhaitent voir concrétiser dans ces guidelines. Néanmoins, ce sont les services d'inspection qui doivent les établir, les décrire et définir la manière et la méthodologie de contrôle. Du point de vue de l'égalité de traitement et de la sécurité juridique, les domaines contrôlés seront publiés sur un site web publiquement accessible. Les partenaires sociaux peuvent apporter leur contribution au sein du comité de suivi de ce plan pour une concurrence loyale dans le secteur du transport.

38.B. Collaboration des services d'inspection du SPF Mobilité, des services d'inspection sociale et de la douane. Le plan d'action transport routier coordonne les contrôles du transport routier. Ce plan d'action devrait accorder une attention suffisante aux contrôles communs avec le SPF Mobilité, les services d'inspection sociale, la douane et la police. Cette observation est également formulée par la Cour des comptes dans son rapport « Transport de marchandises par route – Application de la réglementation » du 18 février 2015

Action: les ministres compétents Van Overtveldt et Galant et le secrétaire d'État Tommelein examinent comment les structures de concertation et le pilotage des services d'inspection peuvent être optimisés en vue d'une organisation efficiente. Un pilotage central est préconisé.

38.C. Equilibre entre contrôles routiers et contrôles des sièges. Pour les contrôles qui ciblent spécifiquement les pratiques de dumping social, il y a assurément lieu d'accorder l'attention nécessaire aux contrôles routiers sans perturber l'équilibre avec les contrôles des sièges. En effet, les contrôles routiers permettent également de contrôler les chauffeurs étrangers qui travaillent souvent pour des entreprises n'ayant pas de siège social en Belgique. Pour ce faire, il sera fait appel à des technologies existantes comme, par exemple, les caméras ANPR, les caméras de contrôle de trajet et de contrôle d'accès au port... Si les contrôles du dumping social sont effectués uniquement par des contrôles dans les sièges, nous risquons de contrôler uniquement les entreprises de transport belges, sans inquiéter les entreprises étrangères. Les contrôles des sièges conservent leur importance pour les enquêtes (judiciaires) des grands dossiers de fraude et des constructions frauduleuses, mais

il ne faut pas qu'ils entravent aux dossiers d'infraction qui peuvent être contrôlés et sanctionnés relativement simplement par le biais de contrôles routiers.

Action : les ministres Galant et Van Overtveldt et le secrétaire d'État Tommelein donneront des instructions à leurs services d'inspection pour qu'ils accordent une attention suffisante tant aux contrôles dans les sièges qu'aux contrôles routiers. L'usage des moyens technologiques doit être mieux utilisé mieux et de manière plus efficace dans la lutte contre le dumping social. La législation nécessaire à cet effet sera adaptée ou rédigée en concertation avec les Régions qui sont déjà compétentes pour certains aspects de l'utilisation des moyens technologiques.

38.D. Plus de contrôles des véhicules < 3,5 tonnes. Ces véhicules échappent souvent aux contrôles parce qu'ils ne doivent pas satisfaire à un certain nombre d'obligations comme le tachygraphe, la licence de transport, etc... Néanmoins, d'autres contrôles sont possibles, comme le respect de la législation du travail/la législation relative à la sécurité sociale (travail au noir), la réglementation technique, les exigences en matière de sécurité routière... Étant donné que ces véhicules échappent actuellement aux contrôles, les pratiques de dumping social avec des chauffeurs de cette catégorie de véhicules subsistent, et on constate même un glissement vers cette forme de transport.

Action : la ministre Galant et le secrétaire d'État Tommelein donneront des instructions à leurs services d'inspection pour qu'ils contrôlent davantage les véhicules < 3,5 tonnes, et ce, en premier lieu par des actions ciblées sur cette catégorie de véhicules

39. Action : Exécuter la table ronde « taxi »

Un accord est convenu le 20/1/2016 avec les partenaires sociaux sur le protocole de collaboration avec les services d'inspection

Ce protocole vise tant la prévention, la détection que les contrôles.

40. Action : Lancement de nouvelles tables rondes

En 2016, nous prévoyons des tables rondes avec les secteurs du nettoyage, de l'agriculture et de l'horticulture, du gardiennage et des CPAS.

Les mesures décidées en tables rondes seront mises en œuvre par les divers ministres compétents en collaboration avec le Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude.

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein en collaboration avec les divers ministres compétents et les SPF et IPSS compétents.

3. Approche transfrontalière

3.1. Utilisation de la procédure de conciliation

41.Action: la procédure de conciliation européenne existante en matière de litiges relatifs aux attestations A1 sera mieux utilisée.

S'il existe des doutes concernant la validité d'un document A1, un dossier sera systématiquement constitué, de manière à pouvoir appliquer à chaque fois la procédure de conciliation. Cette procédure n'a pas été suffisamment utilisée par le passé (seule la première des trois phases a vu l'introduction et le traitement de dossiers).

Les différents services (ONSS, INASTI, IS) fournissent au SPF Sécurité sociale les données statistiques concernant la première phase de la procédure de dialogue, comme décrit dans la décision A1 du 12 juin 2009 concernant l'établissement d'une procédure de dialogue et de conciliation relative à la validité des documents, à la détermination de la législation applicable et au service des prestations au titre du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour l'accord CE/Suisse)

Le SPF Sécurité sociale effectuera un suivi du nombre de dossiers traités et transmettra un état des lieux trimestriel de ces dossiers, pour ce qui concerne la procédure de conciliation précitée, ce qui doit permettre au Gouvernement de discuter de ces dossiers, au niveau bilatéral et européen. Cette approche se poursuivra en 2016.

Exécution de la mesure : ONSS, INASTI, IS, SIRS, SPF ETCS et SPF SS

3.2. Conclusion de conventions bilatérales

42.Action : conclusion de conventions bilatérales.

a) Les conventions bilatérales en matière de lutte contre la fraude sociale, comme avec les Pays-Bas et la France, par exemple, seront activées. Il s'agit de l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, fait à Paris le 17 novembre 2008, et du Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, fait à Bruxelles le 6 décembre 2010. Les deux conventions ont été déclarées mixtes, respectivement en mai 2011 et en octobre 2011, ce qui implique que les différentes entités fédérées sont devenues compétentes pour ces conventions et que, par conséquent, les Parlements respectifs doivent les approuver. A l'heure actuelle, ces deux conventions ont déjà été approuvées par la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et l'autorité fédérale. En France et aux Pays-Bas, ces textes ont déjà été entérinés depuis longtemps par les Parlements respectifs. Dans le courant de 2015, la Commission communautaire commune a également approuvé ces conventions.

b) Ces conventions doivent ensuite être développées plus avant par les différents SPF et IPSS.

c) Le SIRS doit établir et compléter un aperçu des conventions bilatérales déjà conclues, soit au niveau du droit du travail, soit au niveau du droit de la sécurité sociale, et qui peuvent contribuer à la lutte contre la fraude.

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein + Région de Bruxelles-Capitale (initiative approbation) et ONSS, ONEm, etc. (poursuite du développement) et SIRS (c)

43.Action: nouveaux accords de coopération. De nouveaux accords de coopération seront conclus, par exemple avec des institutions en Bulgarie, en Roumaine, au Portugal, etc. A cet effet, des contacts interministériels seront noués entre la Belgique et une série de pays à risque. Le monitoring de la procédure A1 est également primordial dans ce cadre.

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein en collaboration avec les Ministres compétents Peeters, De Block et Borsus

3.3. Transposition de la directive d'exécution

44. Action: transposition de la directive d'exécution. La nouvelle directive européenne d'exécution en matière de droit du travail sera transposée rapidement et correctement dans notre législation nationale. L'avis est maintenant traité au sein du CNT.

Exécution de la mesure : Ministre Peeters et Secrétaire d'Etat Tommelein

3.4. Procédure actuelle anti-abus

45.Action: disposition anti-abus. La lutte contre le dumping social transfrontalier sera menée dans le respect du droit européen. Il convient dès lors d'attendre le résultat de la procédure anti-abus en cours en matière de détachement, telle que prévue dans la loi-programme I du 27 décembre 2012 (cf. art 23-25), pour éventuellement abroger ou adapter les dispositions légales visées. Pour l'instant, on a déjà reçu la mise en demeure devant la Cour de Justice.

Exécution de la mesure : Ministres Peeters et Borsus et Secrétaire d'Etat Tommelein

3.5. Mise sur pied d'accords de coopération

46.Action: collaboration transfrontalière des services d'inspection.

a) On vise une meilleure collaboration transfrontalière entre les services d'inspection sociale et les institutions de sécurité sociale, permettant un échange efficace des

données d'inspection (par exemple via EESSI). Dans cette optique, on examinera les possibilités d'utiliser ensemble les différentes bases de données dont disposent les services d'inspection dans les différents pays pour mener leurs inspections. Dans ce cadre, il conviendra d'examiner quelles bases de données (étrangères) peuvent fournir aux services d'inspection les données dont ils ont besoin, tant pour la prévention que pour la répression de la fraude sociale. Une attention particulière doit être consacrée au développement d'indicateurs.

b) On visera également la mise en place de 'single points of contact', tant en Belgique que dans les autres Etats membres, ce qui devrait permettre, à terme, d'informer efficacement les autres Etats membres en cas de constat de fraude sociale transfrontalière. La BCSS, en tant qu'intégrateur des services, peut agir en tant que SPOC pour la Belgique sur le plan international.

Exécution de la mesure: IS, ONSS, ONEM, INASTI, BCSS

47.Action: Participation belge à la European Platform for Undeclared Work

- Sur proposition de la Commission, un accord a été trouvé sur le texte le 3/12 après plusieurs réunions communes entre la Commission, le Conseil (représenté par le Président) et le Parlement européen.
- On attend un accord formel du Parlement européen (en plénière) aux environs de mars 2016.

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein

3.6. Limosa

48.Action: poursuite de l'utilisation et du développement de Limosa.

a) Pour limiter les détachements frauduleux, il faut aussi faire usage des données présentes dans la base de données Limosa et un rapport trimestriel doit être établi du nombre de déclarations Limosa par secteur et, ce, tant pour les salariés que pour les indépendants.

b) La législation Limosa doit être adaptée en fonction d'une approche sectorielle

c) Il convient de plaider pour une extension de LIMOSA dans un cadre européen

On travaille à la base légale pour l'approche sectorielle de l'obligation de déclaration Limosa pour les travailleurs indépendants. Après avis des partenaires sociaux compétents, les secteurs à risques seront fixés via un AR.

Exécution de la mesure : ONSS et INASTI et Secrétaire d'Etat Tommelein, Ministres De Block et Borsus (réglementation)

3.7. Approche Benelux

49.Action: exécuter la recommandation BENELUX du 23.09.2015 en matière « Lutte contre le dumping social ».

Depuis le 23.09.2015, il existe une recommandation Benelux à l'égard de l'Europe en ce qui concerne la lutte contre la fraude sociale transfrontalière. Ceci comprend notamment la participation des différents services d'inspection aux groupes de travail Benelux. Les services d'inspection et le SIRS collaborent loyalement aux différents groupes de travail institués au sein du Benelux.

Exécution de la mesure: SIRS et les différents services d'inspection.

3.8. Lutte contre le dumping social transfrontalier

Etant donné que la lutte contre la fraude sociale transfrontalière (organisée) doit être menée conjointement avec l'Europe, une série de mesures et d'actions s'imposent, qui doivent permettre de réaliser une meilleure application du cadre européen existant et de définir de quelle manière il est possible d'améliorer la collaboration européenne.

50.Action: réalisation de contrôles conjoints et amélioration de la collaboration structurelle entre les services d'inspection de certains pays en vue de renforcer la lutte contre la fraude sociale transfrontalière. Des échanges sont ainsi prévus avec une série de services d'inspection étrangers, permettant, grâce à différents contrôles conjoints, d'avoir une meilleure connaissance de la réglementation étrangère et du cadre de concepts réciproque, ainsi que d'optimiser la collaboration. Une approche multidisciplinaire étant requise, on peut également envisager une collaboration avec le monde académique, afin de confronter la conformité des mesures de contrôle nationales au cadre européen. Le premier projet pilote de contrôle commun a été évalué positivement.

Exécution de la mesure: SIRS et les différents services d'inspection

51.Action: une collaboration renforcée avec certains Etats membres (en premier lieu le Benelux mais également les pays voisins, certains pays d'Europe de l'Est et les pays scandinaves et baltes...) pour l'élaboration de propositions en vue de possibles modifications et d'améliorations à apporter au cadre réglementaire européen et du renforcement des mesures de lutte contre la fraude sociale et le dumping social (notamment le chapitre relatif à la législation applicable des règlements 883/2004 et 987/2009 et la réglementation portant sur la totalisation des périodes d'assurance en cas de chômage, par exemple)

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein, Ministres Peeters, De Block et Borsus et SPF Sécurité sociale et SPF ETCS

CHAPITRE 3 : ACTIONS SPÉCIFIQUES

Ce chapitre présente les principales actions de lutte contre la fraude sociale, en 2016, qui relèvent, soit de la compétence d'un seul service d'inspection sociale, soit de l'expertise d'un service d'inspection dans un ou plusieurs domaines spécifiques.

1. INAMI

Le Plan d'action contre la fraude sociale dans le secteur de l'assurance maladie-invalidité vise à lutter contre la fraude aux allocations (indemnités d'incapacité de travail) et aux prestations de santé par les dispensateurs de soins.

Deux services ont été chargés respectivement de mener cette lutte : le Service du contrôle administratif (SCA) et le Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM).

Différentes actions du Service du contrôle administratif concernant la lutte contre la fraude sociale ont été décrites au chapitre 1, auxquelles il convient d'ajouter une action spécifique : la lutte contre le séjour illégal des allocataires à l'étranger.

1.1. Séjour illégal à l'étranger

52.Action: **Fraude à l'indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger.** En application de l'article 136, § 1^{er} de la loi sur l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et l'article 294, § 1^{er} et 3 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, les indemnités d'incapacité de travail sont accordées lorsque le titulaire se trouve en dehors du territoire national pour autant qu'il bénéficie de l'autorisation du médecin-conseil de la mutualité auprès de laquelle il est affilié ou qu'il soit dispensé de demander cette autorisation en vertu de la loi belge, de la réglementation européenne ou des conventions internationales qui lient la Belgique à l'État de séjour, et qu'il remplisse les autres conditions d'octroi des indemnités d'incapacité de travail.

Dans tous les autres cas, l'assuré ne pourra pas bénéficier de ces allocations pendant la durée de son séjour à l'étranger.

Chaque année, le Service du contrôle administratif reçoit, par l'intermédiaire de l'Auditeur du travail, des rapports de la police des frontières constatant le retour sur le territoire belge de bénéficiaires d'indemnités d'incapacité de travail ayant séjourné à l'étranger de façon irrégulière.

En 2016, le Service du contrôle administratif poursuivra la lutte contre ce type spécifique de fraude aux indemnités d'incapacité de travail.

1.2. Fraude des dispensateurs de soins

Au sein de l'INAMI, le Service d'évaluation et du contrôle médical est chargé plus spécifiquement de la lutte contre la fraude des dispensateurs de soins.

Ce service a élaboré un programme spécifique de lutte contre la fraude pour l'année 2015.

Une nouvelle Commission anti-fraude en matière de soins de santé a notamment été créée au sein de l'INAMI par la loi du 10 avril 2014 et un plan d'action a également été élaboré en concertation avec les organismes assureurs. Cette commission a pour but de combattre la fraude dans le domaine des soins de santé, au niveau tant des prestataires de soins que des assurés sociaux.

1.2.1 Plan d'action SECM en matière de fraude des prestataires de soins

53.Action: lutte contre les prestations fictives

1. Le Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) donne la priorité à la détection de l'imputation de prestations non effectuées ou de prestations effectuées par des personnes qui ne satisfont pas aux conditions légales pour dispenser des soins de santé.

L'imputation peut résulter d'une fraude tant du prestataire de soins que de l'assuré (ou une combinaison des 2) qui font usage de faux documents.

Le service SECM prévoit le traitement de 80 dossiers dans le cadre d'une étroite collaboration entre l'INAMI et les organismes assureurs.

2. Le SECM veut partir pour ce faire de signaux forts :
 - 2.1. Banques de données
 - ° Collecter, examiner et analyser des données, croiser des banques de données pour cibler les enquêtes à l'aide d'indicateurs
 - 2.2. Plaintes
 - ° Filtrer et pondérer les plaintes sur la base de leur validité et de leur contrôlabilité
3. Les enquêtes complètes se déroulent dans une phase d'enquête bien définie.

L'enquête se fait en continu de sorte que la finalisation du dossier a lieu dans les 12 mois maximum.
4. Surveillance de l'application adéquate via les sanctions
5. Démarrage sélectif et rapide d'une procédure de sanction au sein des collèges administratifs de l'INAMI

La phase d'enquête et les sanctions sont, chaque fois que cela semble indiqué, harmonisées avec l'approche de l'auditorat du travail pour arriver à une approche « una via ».

A cette fin, les accords nécessaires ont été fixés dans un protocole.

6. Information et communication quant aux résultats obtenus

- ° Rapportage dans le rapport annuel du SECM
- ° Publication des décisions (anonymisées) relatives aux dossiers sur internet (site INAMI).

7. Le SECM réalisera ce planning en mobilisant le personnel disponible des services régionaux (qui a d'autres tâches encore, à côté de la lutte contre la fraude sociale) :

- personnel disponible au 01/01/2015 : 65,9 ETP inspecteurs médecins ; 27,7 ETP contrôleurs infirmiers et 7 ETP inspecteurs pharmaciens;
- personnel disponible au 30/06/2016 : 60,9 ETP inspecteurs médecins (si les 6 collègues pensionnés ne sont pas remplacés) ; 27,8 ETP contrôleurs infirmiers et 7 ETP inspecteurs pharmaciens.

1.2.2. Commission anti-fraude

54.Action: mise en œuvre du plan d'action de la Commission anti-fraude

La loi du 10 avril 2014, parue au Moniteur belge du 30 avril 2014, a prévu la création d'une Commission anti-fraude spécifiquement orientée vers la lutte contre la fraude dans le secteur des prestations de santé.

Cette Commission, présidée par l'Administrateur général de l'INAMI, est composée paritairement, d'une part, de représentants de plusieurs services de l'INAMI concernés (le Service des soins de santé, le Service d'évaluation et du contrôle médical et le Service du contrôle administratif) et, d'autre part, des représentants des organismes assureurs émanant du Collège inter-mutualiste national.

Cette Commission a un rôle consultatif et de coordination des missions menées dans le cadre de la lutte contre la fraude aux prestations de soins.

Le plan d'action de la Commission a été discuté en concertation avec les différents partenaires concernés et se présente de la façon suivante pour l'année 2016.

Le plan d'action de la Commission s'articule autour de quatre axes :

1. La responsabilité du prestataire : délivrance d'attestations de soins et de factures pour :

- des prestations non effectuées ou non fournies ;
- des cumuls interdits attestés par le biais de faux documents ;
- la facturation des mêmes prestations en paiement direct et en tiers-payant ;
- la rédaction de fausses prescriptions de kinésithérapie ou de soins infirmiers, etc.

2. La collusion entre dispensateurs : médecins et pharmaciens, chirurgiens et bandagistes ;

3. La responsabilité du dispensateur et de l'assuré : collusion, usurpation d'identité au bénéfice de patients non assurés;

4. La responsabilité de l'assuré : vol et usage d'attestations de soins, de prescriptions pharmaceutiques.

En outre les pistes de réflexion et d'action suivantes ont été identifiées :

- comparaison des contrôles organisés de leur propre initiative par les organismes assureurs;
- définition des besoins des services de contrôle de l'INAMI (SECM et SCA) en matière de données: disponibilité (accès et délais) et qualité;
- description des cas de fraude identifiés;
- identification des organes concernés hors INAMI et organismes assureurs : autorités judiciaires, commissions médicales provinciales, ordre des médecins, etc.
- répertoire des bases de données juridiques hors AMI: code pénal, code pénal social, médecine, loi sur les hôpitaux, etc.
- documentation en matière de lutte contre la fraude dans le cadre international, surtout par le biais du « European Healthcare Fraud and Corruption Network ».

55.Action: la fraude à l'identité commise par des patients est contrecarrée en obligeant les dispensateurs de soins à contrôler systématiquement l'identité du patient via la e-ID ou tout autre document officiel (dans le cas des étrangers).

Exécution: la Ministre De Block et le Secrétaire d'Etat Tommelein

2. FAMIFED

La première démarche de FAMIFED en matière de lutte contre la fraude aux prestations familiales s'inscrit fondamentalement dans le cadre d'une politique de prévention. Cette politique est axée sur la mise à la disposition des gestionnaires de dossiers d'allocations familiales d'une information la plus complète possible sur les acteurs des dossiers, via un Cadastre et via l'obtention des données en provenance de sources authentiques d'autres secteurs.

Dans ce cadre, FAMIFED prévoit pour 2016 le développement d'un nouveau flux électronique, plus particulièrement sur les données de recettes.

Les contrôles sociaux et le travail de la cellule anti-fraude de FAMIFED viennent compléter cette politique de prévention.

2.1. Contrôle préventif

56.Action : le Cadastre des allocations familiales

Il s'agit d'une base de données créée et gérée par FAMIFED, qui reprend tous les acteurs dans tous les dossiers d'allocations familiales. Le cadastre est un outil de prévention dans la lutte contre la fraude sociale parce que grâce à cette banque de données, les caisses d'allocations familiales reçoivent systématiquement des données qualifiées de sources

authentiques. Via un contrôle croisé permanent entre les données d'octroi et les nouvelles données qualifiées, les caisses d'allocations familiales peuvent actualiser leurs dossiers et apporter les modifications nécessaires, ce qui permet d'éviter préventivement la fraude sociale potentielle. En outre, le Cadastre des allocations familiales comporte une procédure automatisée de rejet de tout double paiement pour un même enfant pendant une même période, ce qui permet d'éviter préventivement la fraude sociale potentielle.

2.2. Création de FAMICONTROL

57.Action : Création de FAMICONTROL.

La base de données structurée « FAMICONTROL » est devenue opérationnelle le 2 mars 2015 comme outil de gestion quotidien pour le service du contrôle social. De nouvelles fonctionnalités seront développées en 2016 afin d'optimiser le travail des contrôleurs sociaux. Il est aussi prévu que cette base de données rencontre les besoins de la cellule fraude sociale, tant pour le fond des dossiers que pour la génération de statistiques. FAMIFED dressera la liste des données statistiques nécessaires et recueillera celles-ci dans toute la mesure du possible, en fonction de leur disponibilité, afin de pouvoir mesurer l'ampleur de la fraude, analyser ses origines et la manière d'y remédier au niveau du régime des allocations familiales ainsi que de systématiser les dénonciations au parquet des cas de suspicion de fraude.

3. Office national de l'Emploi

Différentes actions du Service du contrôle de l'ONEM concernant la lutte contre la fraude ont été décrites au chapitre 1. Il convient d'y ajouter deux actions spécifiques.

3.1. Contrôle de grands événements

58.Action: Contrôle de grands événements

Objectif: décourager le recours abusif aux allocations et le travail au noir, augmenter le nombre de journées d'occupation régulière, lutter contre les abus du statut de bénévole.

Seuls sont visés les grands événements sportifs ou culturels organisés par des sociétés commerciales ou par une autorité.

3.2. Contrôle du travail au noir organisé par les bénéficiaires d'allocations

59. Action: Interdiction de travail pour les chômeurs indemnisés

Objectif: rechercher le travail effectué par des chômeurs indemnisés sans déclaration préalable à l'ONEM et qui ont un caractère spécifiquement professionnel, par exemple par la diffusion de publicité, par des offres à des conditions de prix particulièrement avantageuses, par le recours à des tiers, etc. Ces contrôles ne se

limitent pas aux secteurs classiques où la fraude est sensible comme la construction et l'horeca (par exemple le secteur du déménagement, les entreprises de distribution des colis postaux, etc.).

3.3. Lutte contre la fraude au domicile

60. Action : utiliser le système 'push' des données énergétiques

Comme nous l'avons indiqué, l'ONEm participera au projet pilote relatif à la détection de la fraude au domicile par le biais du push des données énergétiques.

4. ONSS

Différentes actions du Service de l'Inspection de l'ONSS en matière de lutte contre la fraude ont déjà été décrites au chapitre 1.

Néanmoins il faut préciser que les missions principales des Services d'inspection de l'ONSS sont d'abord et avant tout orientées vers le soutien du « corebusiness » de l'ONSS, qui consiste à vérifier que les déclarations sont envoyées le plus rapidement et le plus correctement possible et que les cotisations sociales sont payées correctement et à temps, de sorte que les moyens ainsi générés puissent être répartis via la Gestion Globale entre les différentes branches de la Sécurité Sociale.

Dans ce cadre, l'Office dispose de 5 directions qui remplissent un certain nombre de tâches exclusives.

Dans ces actions spécifiques, l'ONSS accordera en 2016 une attention particulière à 3 situations :

4.1. Contrôles des employeurs nouveaux ou temporairement inscrits (avec risque de défaut de perception)

61.Action: 1500 contrôles chez des employeurs nouvellement ou temporairement inscrits sur la base de profils de risque.

L'ONSS accordera une attention particulière en 2016 à la détection et à la sélection des employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits qui présentent un certain profil de risque. L'intention est de rendre visite à ces employeurs aussi vite que possible (= après l'introduction de leur première déclaration DMFA). En plus d'un effet préventif, ces enquêtes pourront aboutir à une détection plus rapide des cas problématiques. La fraude aux cotisations sociales ou les effets négatifs d'autres problèmes pourront aussi être décelés et stoppés plus rapidement.

Nombre de contrôles prévus : 1 500.

4.2. Contrôles dans le cadre des déclarations de travaux et de la responsabilité solidaire (article 30bis/30ter)

62.Action: 500 contrôles par l'ONSS pour ce qui concerne les déclarations de travaux et la responsabilité solidaire et rapportage sur le résultat de ces contrôles.

Il s'agit d'enquêtes (la plupart à la suite de contrôles chantiers), dans des secteurs actifs dans le domaine des travaux immobiliers, de l'industrie transformatrice de la viande et du secteur du gardiennage. À cet égard, on vérifie si et dans quelle mesure les activités visées ont fait ou non l'objet d'une déclaration de travaux correcte à l'ONSS.

En outre, dans le cadre de la responsabilité solidaire, il sera vérifié si les donneurs d'ordres ou les entrepreneurs qui font/ont fait appel à d'autres entrepreneurs (sous-traitants) connus de l'ONSS comme étant soumis à retenue, ont procédé ou non à une retenue sur les factures présentées et si ces retenues ont été correctement versées à l'ONSS.

Nombre de contrôles prévus (en dehors des contrôles communs dans le cadre du SIRS) : 500.

63.Action: adaptation de la réglementation pour le secteur de la viande. Dans le cadre de la diminution des charges administratives, le nécessaire a été fait pour assimiler lors des déclarations de travaux, le donneur d'ordre à l'entrepreneur déclarant, de sorte qu'une seule déclaration doive être faite par lieu de travail. Notons par ailleurs que l'enregistrement des présences dans le secteur de la viande entre en vigueur début 2016.

5. INASTI

64.Action: Lutte contre les travailleurs indépendants fictifs

L'INASTI poursuivra, en 2016, la lutte contre les affiliations douteuses en qualité d'indépendant auxquelles on procède dans le but manifeste d'obtenir un droit de séjour durable en Belgique.

Les cas d'affiliations fictives peuvent également résulter en une affiliation dans le régime indépendant, sans exercice d'une activité professionnelle réelle, souscrite dans le seul but de bénéficier de prestations, surtout en ce qui concerne l'aide sociale et les soins de santé. Les contrôles adéquats seront menés par les services Inspection et Obligations.

Les affiliations pour lesquelles soit la caisse d'assurances sociales, soit l'Institut national constatent que l'activité professionnelle mentionnée ne relève clairement pas du statut social des travailleurs indépendants seront communiquées pour examen aux services d'inspection compétents.

On peut également envisager une transmission cohérente vers les services d'inspection compétents des cas qui passent devant la commission dispense de cotisations où l'on soupçonne qu'il s'agit de faux indépendants.

6. CLS

Diverses actions du service CLS en matière de lutte contre la fraude ont également été décrites au Chapitre 1. Il convient d'y ajouter certaines actions spécifiques.

6.1. Lutte contre le 'shopping' en matière de commissions paritaires compétentes

65.Action: Contrôle de la commission paritaire. Afin d'assurer la perception correcte des cotisations de sécurité sociale, le paiement correct des rémunérations et le financement correct des fonds de sécurité d'existence, les inspecteurs du CLS porteront, lors de leurs contrôles de routine, une attention particulière à l'application correcte de la commission paritaire compétente. À cette fin, on procédera à une analyse de risque pour les secteurs où la fraude est la plus sensible.

Nombre de contrôles prévus : 40

6.2. Personnel domestique et des ambassades

66.Action: Contrôle du personnel domestique et d'ambassade. Dans le cadre de la Commission des bons offices, le CLS traitera de manière optimale toutes les plaintes et demandes d'intervention afin d'obtenir l'assujettissement de ces travailleurs à la sécurité sociale belge et de faire respecter autant que possible les conditions de travail belges. Ceci conformément à la nouvelle réglementation mise en place depuis la législature précédente.

Nombre de contrôles prévus : 30

6.3. Heures supplémentaires au noir

67.Action: Contrôle des heures supplémentaires. En raison de l'assouplissement et de l'annualisation de la réglementation de la durée de travail, de nombreuses heures supplémentaires sont prestées dans de nombreux secteurs qui ont été moins visés par les contrôles jusqu'à présent ; certes ces heures supplémentaires sont la plupart du temps autorisées, mais souvent les sursalaires ne sont pas payés et ces heures ne sont ni récupérées ni déclarées à la sécurité sociale.

En fonction du contexte socio-économique des régions, le CLS portera une attention particulière à la rémunération correcte et à la déclaration des heures supplémentaires, par exemple dans des secteurs comme l'informatique, les assurances, les grandes banques, les hôpitaux, les multinationales, etc. Les enquêtes menées viseront en premier lieu à obtenir des régularisations.

Une attention similaire sera accordée au calcul correct et à la déclaration des primes de fin d'année et des jours fériés payés en prenant en compte les primes dues, ainsi que la partie variable de la rémunération.

Nombre de contrôles prévus : 45

6.4. Recours abusif aux 'stages en entreprise'

68.Action: Dans des secteurs sensibles comme les hôtels dans les grandes villes mais aussi dans d'autres secteurs, et en collaboration avec les services d'inspection des Régions, le CLS luttera tout comme en 2015 contre l'insertion illégale d'étudiants ou de demandeurs d'emploi étrangers dans un faux statut de stagiaire (international ou non) et requalifiera, là où c'est possible, cette relation sur la base du lien de subordination et l'absence des conditions requises et de l'encadrement de tels stages.

Nombre de contrôles prévus : 25

7. Inspection sociale

Les principales actions de l'IS, qui concernent la lutte contre la fraude sociale, ont été décrites au chapitre 1. Il convient d'y ajouter deux actions spécifiques qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

7.1. Contrôles spécifiques en matière de traite des êtres humains

69.Action: Lutte contre la traite des êtres humains: réalisation de 100 contrôles

L'IS est compétente pour surveiller l'application de l'article 433quinquies, §1^{er}, 3° du Code pénal ; il s'agit du travail effectué dans des conditions contraires à la dignité humaine (exploitation économique).

Un arrêté royal du 18 mai 2004 a mis sur pied une Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (2 réunions par an) et un Bureau de cette cellule (réunions mensuelles), tous deux présidés par le SPF Justice.

L'IS est représentée tant au sein de la Cellule interdépartementale qu'au sein du Bureau.

L'inspection sociale (ainsi que le Contrôle des lois sociales) participe(nt) également aux réunions de coordination (réunions trimestrielles par arrondissement judiciaire) organisées par le magistrat de référence TEH dans le cadre de la circulaire des procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de TEH. À cette fin, l'IS a créé des cellules spécialisées en matière de lutte contre la TEH (cellules ECOSOC – une par bureau régional). En 2016, l'Inspection sociale va continuer à rentabiliser l'expertise constituée dans les cellules ECOSOC en organisant des contrôles ciblés dans les secteurs qui présentent un risque d'exploitation économique de main-d'œuvre étrangère.

Les cellules spécialisées ECOSOC disposeront en 2016 de 26 ETP.

Ces inspecteurs spécialisés vont effectuer 100 contrôles ciblés, dont 20 % positifs (c'est-à-dire avec procès-verbal ou rapport pénal pour infraction à l'article 433quinquies du Code pénal).

7.2. Plate-forme SIENA

70.Action Projet européen EMPACT

L'IS a participé activement en 2015 au projet européen EMPACT qui s'inscrit dans le plan d'action de l'UE en matière de traite des êtres humains 2014-2017. Dans ce projet, le développement d'une approche multidisciplinaire de l'exploitation économique et le partage de bonnes pratiques entre États membres européens constituent la priorité et un rôle-clé est dévolu aux services d'inspection.

En 2016, l'Inspection sociale continuera de participer au projet EMPACT ainsi qu'aux actions qui en découlent, comme la mise sur pied d'un réseau européen d'inspecteurs sociaux actifs dans la détection et/ou la lutte contre exploitation économique, par exemple en désignant des SPOC et en développant une plate-forme en ligne pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre services d'inspection.

On sera attentif à favoriser l'échange d'informations et à la collaboration entre les services de police et les services d'inspection (au niveau national et transnational).

En concertation avec le Service central Traite des êtres humains de la police judiciaire fédérale, on examinera la possibilité de partager les informations pertinentes provenant des dossiers traite des êtres humains/exploitation économique. L'Inspection sociale est disposée, à cet égard, dans le respect des règles juridiques, à fournir les données utiles provenant de ces dossiers via la plate-forme EUROPOL SIENA. De son côté, EUROPOL examine les possibilités d'accès des services d'inspection sociale à SIENA et à son Point focal PHOENIX (= banque de données EUROPOL traite des êtres humains), ce qui permettrait de se forger une idée plus précise du phénomène de l'exploitation économique et de faire de meilleures analyses.

En 2016, l'Inspection sociale participera activement aux initiatives internationales pertinentes de promotion de la collaboration multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique, à savoir aux initiatives prises par les organisations internationales actives dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et qui promeuvent la coopération internationale (comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le 'International Center for Migration Policy Development', l'Organisation internationale du travail, etc.)

L'Inspection sociale répondra aussi positivement aux propositions de journées d'action conjointes (Joint Action Days) au cours desquelles plusieurs Etats membres de l'UE mèneront des contrôles simultanés dans des secteurs à risque.

7.3. Soutien du CLS

71.Action: collaboration au projet EMPACT

Le service d'inspection Contrôle des lois sociales veut travailler en synergie avec l'IS dans la lutte contre la traite organisée des êtres humains.

Le service CLS, qui est aussi compétent pour l'application de l'article 433 *quinquies* du Code pénal social, est également représenté au sein de la Cellule interdépartementale Traite des êtres humains et est aussi en liaison étroite avec le magistrat de référence.

L'accès à la plateforme SIENA est encore en cours de traitement. Actuellement, le CLS collabore étroitement avec l'Inspection sociale qui a les accès à ECOSOC et très bientôt sans doute aussi à SIENA. Il s'agit d'une collaboration étroite avec EUROPOL.

8. ONP

72.Action: Le certificat de résidence

Le certificat de résidence a pour but de vérifier et de contrôler si la condition de résidence sur le territoire national de tout bénéficiaire d'une GRAPA payée par virement est permanente et effective. Le bénéficiaire d'une GRAPA doit aviser l'ONP de tout séjour à l'étranger, quelle qu'en soit la durée.

Continuer les contrôles effectués par l'ONP, p.ex. le croisement systématique des données «droit» de l'ONP avec les données chiffrées transmises quotidiennement par le Cadastre des pensions. En cas de modification de montant ou de nouvel octroi par un organisme tiers, ce qui concerne notamment la GRAPA (mais pas exclusivement), le dossier est signalé à l'attribution (ONP/INASRI). Ceci ne concerne pas que la GRAPA (exemple : bénéfice d'une survie et incidence sur le plafond de cumul).

Par exemple : demande d'enquête sur place à la police et, en fonction du résultat, communication de l'information à la BCSS pour mise à jour (exemple : cohabitation c-à-d faux isolés).

Améliorer: Il arrive très fréquemment que les pensionnés oublient de signaler une modification des ressources après l'octroi de la GRAPA et que l'ONP n'en soit avisé qu'après le décès du bénéficiaire (exemple : vente d'un bien). Il existe toutefois un flux utile (utilisé par l'attribution pour l'octroi de la GRAPA) pour vérifier les données communiquées par le demandeur.

L'arrêté royal a été adapté (récupération de la mensualité afférente au mois du dépassement de la limite des 29 jours), en ramenant la limite de 29 à 21 jours. La proposition de l'ONP était de limiter à 15 jours le délai pour le renvoi du certificat de résidence si le séjour n'a pas été préalablement déclaré. Par ailleurs, pour le renvoi du certificat de séjour, une autre règle a été instaurée : la date à partir de laquelle on compte est celle de renvoi du document (date de signature par la commune).

73.Action: Le certificat de vie

Le certificat de vie est envoyé 1 fois par an à tout pensionné qui réside à l'étranger, indépendamment de la nature des avantages payés par l'ONP. Il doit être signé par le bénéficiaire et validé par l'autorité compétente du lieu de résidence. Il a pour but de vérifier si le bénéficiaire et/ou conjoint éventuel est/sont effectivement en vie selon le taux de l'avantage (ménage/isolé) et d'adapter notre signalétique et les paiements en conséquence.

Continuer les Contrôles effectués par l'ONP. Par exemple, tout certificat de vie non reçu en retour dans les 2 mois à compter de la date de son envoi entraîne la suspension automatique des paiements. Tout certificat de vie non dûment complété est renvoyé à l'intéressé (prolongation d'1 mois avant suspension des paiements). Par exemple, l'ONP s'attache depuis 2 ans à promouvoir progressivement l'échange de données à caractère social via la BCSS avec certains pays européens (Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, France, Espagne,...). Ce développement, une fois opérationnel (les obstacles sont nombreux ne fut-ce que par les numéros d'identification propres à chaque pays, le nom du pensionné à mentionner selon certaines règles propres au pays concerné, la structure des flux informatiques,...) permettra d'éviter l'envoi de certificats de vie aux résidents de ces pays bénéficiant d'avantages liquidés par l'Office, de recevoir plus rapidement (vu la régularité des échanges de flux de données) les informations relatives à un changement d'état civil,... et de prendre plus rapidement les mesures appropriées (suspension des paiements, réduction du taux, prise de décision en matière de survie, récupérations après décès,...).

74 Action: Le contrôle de l'activité professionnelle

Tout pensionné peut, à certaines conditions, combiner sa pension et une activité professionnelle. Il existe 3 conditions : dans certains cas l'activité doit être déclarée (y compris celle du conjoint si la pension est attribuée au taux « ménage », les limites de revenus en résultant doivent être respectées, le bénéficiaire (ou son conjoint en cas de pension au taux de ménage) ne peut bénéficier de prestations sociales (chômage, mutuelle,...) ou doit y renoncer.

L'accord de gouvernement 2014-2019 prévoit des adaptations en la matière.

Continuer les contrôles effectués par l'ONP

- Attribution : examen du Modèle 74 (n'exerce plus d'activité professionnelle ou s'engage à respecter les limites autorisées) et examen de la situation sociale avant mise en paiement.

- Paiement : contrôle automatisé sur base des déclarations multifonctionnelles des employeurs du secteur privé (qui sera par ailleurs prochainement élargi au secteur public) pour autant que l'activité soit exercée en Belgique et après filtrage par l'ICT. Aucun contrôle n'est évidemment opéré si l'activité est exercée à l'étranger et n'a pas été déclarée.

- Paiement : toute dénonciation sur base anonyme ou non / tribunal du travail / pro justitia ...relative à un travail « au noir » (donc non déclaré) est communiquée à l'Inspection sociale (et également à l'INASTI, au SdPSP si nécessaire) pour suite à donner en mentionnant les avantages payés par l'ONP. A noter que l'ONP ne dispose plus d'un service « Inspection ».

75. Action: Cumul pension avec des indemnités sociales

Un pensionné (ou le conjoint d'un pensionné au 'taux de ménage') ne peut bénéficier des prestations sociales prévues en cas de maladie, chômage, invalidité, prépension, réduction du temps de travail, crédit-temps ou interruption de carrière. Il existe des exceptions en cas de pension de survie.

Continuer les contrôles effectués par l'ONP

- Paiement : via « ARGOS », la communication à l'ONP des données « mutuelle et Onem » est automatique et concerne tant le pensionné que son conjoint éventuel. Un service spécifique en assure l'exploitation et le traitement en termes de paiement.

76 Action: récupération après décès

Le but est de rechercher à optimiser la récupération des montants indus émis après le décès du bénéficiaire lorsque l'on est dans ce cas de figure.

Une adaptation de l'AR du 13.08.2011 (convention avec les institutions financières) relatif au paiement par virement s'impose donc.

La proposition de l'ONP vise à permettre une récupération qui ne se limite pas au seul compte à vue du bénéficiaire, l'ONP veut le cas échéant également permettre la récupération sur les autres comptes et sur tous les avoirs du bénéficiaire.

CHAPITRE 4 : COORDINATION ET SOUTIEN

La réalisation des actions décrites aux chapitres 1 à 3 nécessitent des moyens suffisants et la prise de différentes initiatives transversales.

1. SIRS

77.Action: poursuite de la coordination par le SIRS

La lutte contre la fraude sociale nécessite une approche intégrée, coordonnée et professionnelle de ce phénomène.

Le Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS), créé spécifiquement à cet effet, répond à ce défi. D'autant plus que les principaux services d'inspection sont représentés au sein du SIRS et, plus particulièrement, dans son Comité de direction.

En 2016 aussi, le SIRS soutiendra l'innovation en matière de lutte contre la fraude sociale.

Il contribuera ainsi :

- à promouvoir les conventions de partenariat entre inspections et partenaires sociaux en vue de combattre la fraude sociale dans des secteurs d'activité sensibles ;
- à promouvoir les accords de coopération internationaux bilatéraux ou multilatéraux entre inspections (comme récemment au niveau du Benelux) ;
- à assurer une gestion transversale efficace de certains budgets (formations, e-PV, documentation, cartes de légitimation, etc.);
- à développer des méthodologies adéquates pour le ciblage, la préparation et l'exécution d'actions de contrôle, ainsi que pour le débriefing et les suites données à ces contrôles.

Le SIRS veille également au respect des règles de proportionnalité lors des contrôles afin de garantir un équilibre harmonieux entre la lutte contre la fraude et le respect des droits de la défense.

2. Développement d'une analyse des risques et d'une analyse des connexions

78.Action: développement d'analyses de risques et analyse des connexions + accès aux sources de données

Le développement de l'accès aux sources de données doit être privilégié (surtout les sources fiscales). De même, le système de « business intelligence » et de « business analytics » (datamining, etc.) doit être encouragé.

Il s'agit d'une nouvelle approche de la lutte contre la fraude sociale. L'objectif étant de passer de scénarios de fraude établis uniquement sur la base de « business rules » au

traitement statistique de risques de fraude par le développement d'algorithmes mathématiques permettant de sélectionner des fraudeurs potentiels présentant un risque élevé de fraude.

Ce développement ne peut se faire de manière anarchique. Il faut que les moyens utilisés dans ce domaine le soient de manière coordonnée et rationnelle. Il faut également faciliter l'accès aux bases de données pertinentes, tout en respectant les principes de protection de la vie privée.

Voici les initiatives qui étaient prévues en 2015 et se poursuivront en 2016:

L'**ONEM** poursuit son analyse de risques (datamining) en matière :

- d'abus de chômage temporaire ;
- d'entreprises titres-services frauduleuses ; cette matière a été régionalisée mais de nombreux dossiers se trouvent encore à l'ONEM qui mettra son expertise à la disposition des services d'inspection régionaux.

L'**IS** poursuit son analyse de risques (datamining, OASIS) en matière de :

- travail au noir (dans les secteurs de la construction, du nettoyage, du métal, de l'HORECA) ;
- sous-traitants frauduleux dans les secteurs de la construction et du nettoyage.

L'**ONSS** poursuit son analyse de risques via sa Direction Gestion des risques dans les domaines suivants :

- la poursuite du développement (par phases) d'un système d'enquête liée aux risques et de recouvrement pour tous les employeurs inscrits à l'ONSS, grâce auquel on pourra cibler plus efficacement de nombreux contrôles;
- soumettre le comportement des employeurs à un screening régulier au moyen de quelques indicateurs de risques et mieux le définir :
 - o carrousel de faillites;
 - o assujettissements fictifs (en collaboration avec l'ONEM et l'INAMI);
- occupation transfrontalière frauduleuse (en collaboration avec le CLS et l'IS). Sur la base du développement d'analyses réseau et de modèles prédictifs, on pourra obtenir une meilleure vue des entreprises présentant les risques les plus élevés, de leur structure d'organisation et de leurs organisateurs
- abus en matière de chômage temporaire (collaboration avec l'ONEM autour de modèles de détection)
- abus en matière de déclaration de certaines composantes salariales, employeurs fictifs (belges et étrangers) et travailleurs, régularisation opérées, conditions de détachement et profils d'entreprise (par une coopération plus structurelle avec le fisc)

79.Action: en recourant notamment aux données Limosa, mettre en place ou continuer à développer un **datamatching et un datamining** entre les services d'inspection sociale et le fisc mais aussi entre les services d'inspection sociale et le SPF Economie et l'Office des étrangers

Exécution: ONSS, SPF Economie, Fisc, Office des étrangers et Secrétaire d'Etat Tommelein

3. Renforcement des processus de communication interne entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le fisc

80.Action: point de contact pour une concurrence loyale : examiner comment renforcer les processus de communication interne entre le SIRS et les services d'inspection, ceci notamment via un point de contact central pour la concurrence loyale (www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be) qui est opérationnel depuis le 5 octobre 2015. Pour le traitement et le suivi des signalements, il était prévu de recruter 2 ETP inspecteurs sociaux. Par le passé, les signalements en matière de fraude sociale étaient introduits en ordre dispersé auprès de diverses instances et se retrouvaient par conséquent souvent dans le mauvais service ou la mauvaise instance.

La grande diversité des instances où une plainte peut être déposée a nécessité que l'on améliore les processus de communication interne et que l'on mette formellement sur pied un point de contact central fraude sociale. Ceci permet non seulement de canaliser le suivi de plaintes actuellement éparpillé, mais également d'en uniformiser le suivi, le traitement et le monitoring. Ce point de contact concurrence loyale présente les caractéristiques suivantes :

- les plaintes anonymes sont refusées;
- on a prévu des procédures aussi conviviales que possible;
- les abus flagrants seront sanctionnés ;
- des statistiques seront mises à disposition

En 2016, le SIRS continuera à développer le point de contact, en permettant également aux partenaires sociaux (représentants des travailleurs et des employeurs) et à d'autres organisations privilégiées d'introduire des signalements. En 2016 également, on mettra au point un système de gestion du suivi des plaintes (feedback des services d'inspection) et de génération de statistiques. Une demande d'autorisation sera introduite à cette fin auprès de la Commission du respect de la vie privée et le cas échéant, le cadre légal sera adapté.

Ce point de contact permettra un meilleur suivi des signalements envoyés de même qu'une centralisation et une professionnalisation des processus de communication interne entre les différents services d'inspection.

Exécution de la mesure : Secrétaire d'Etat Tommelein

81.Action: Optimisation de l'échange de données avec le fisc.

Les protocoles de collaboration existants avec le FISC (ISI – SIRS et AGFISC et SIRS) seront évalués et si nécessaire adaptés et renforcés. Un échange de données électronique structurel doit être mis en place (pour autant que les moyens budgétaires soient disponibles).

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein et Ministre Van Overtveldt, SIRS en collaboration avec le fisc

4. Monitoring

82. Action: Rapportage sur base semestrielle des résultats des actions reprises dans le présent plan d'action.

Le SIRS et les services (d'inspection) veillent à ce que les actions décrites dans le présent Plan d'action de lutte contre la fraude sociale puissent faire l'objet d'un rapportage régulier auprès des cellules stratégiques et des vice-cabinets concernés.

Exécution de la mesure : SIRS, IPSS, services d'inspection

83.Action : création d'un observatoire de la lutte contre la fraude avec des experts "lutte contre la fraude sociale":

Un observatoire de lutte contre la fraude doit être mis en place. Cet observatoire aura pour tâche de procéder à une meilleure évaluation des recettes et de l'impact de la lutte contre la fraude. En ce qui concerne le volet lutte contre la fraude sociale, l'observatoire se composera d'experts (scientifiques et autres) familiarisés avec ce domaine.

Exécution de la mesure: SIRS et Secrétaire d'Etat Tommelein

5. Application e-PV

84.Action: Extension de l'e-PV au domaine de la Justice dans le cadre de l'informatisation de la Justice belge. En 2015, on a examiné comment réaliser la mise en œuvre optimale de l'e-PV affaires sociales afin qu'il puisse aussi être utilisé dans le domaine de la justice.

Dans le courant de 2016, l'e-PV sera étendu au domaine de la justice dans le cadre de l'informatisation de la justice belge. A court terme, cela concerne 2 pistes : d'une part, la consultation électronique par les auditeurs du travail des PV et de leurs annexes dans la banque de données ePV (e-consult) et d'autre part, la transmission d'un flux électronique des données structurées des PV aux auditorats du travail. Le gouvernement a octroyé en 2015 un budget supplémentaire de 100.000 EUR pour

la réalisation de ces deux pistes, de même que pour le démarrage de l'analyse technique du projet 'e-avis', qui consistera à également automatiser l'envoi des avis de renonciation aux poursuites des auditeurs du travail au service compétent pour infliger des amendes administratives.

Dans le courant de l'année 2015, les développements nécessaires ont été faits en matière informatique pour la réalisation de deux premières pistes et l'analyse technique a démarré pour l'e-avis.

On a également commencé à implémenter ces deux pistes dans les auditorats du travail.

En 2016, on continuera à travailler avec les trois arrondissements pilotes pour introduire ces deux pistes dans la pratique, après quoi il y aura une mise en place progressive dans les autres arrondissements judiciaires.

Les services d'inspection ne devront plus envoyer leurs PV sur papier par la poste aux auditeurs du travail. Cela représente une économie sur les coûts de personnel, de papier et d'envoi.

85.Action: Création d'un module gestion des utilisateurs. Pour l'application e-PV et pour plusieurs autres applications dans le secteur de la sécurité sociale (notamment DOLSIS et GENESIS), il est nécessaire d'arriver à créer un module central de gestion des utilisateurs qui se trouve hors GENESIS, mais peut être utilisé par plusieurs applications en même temps.

Ce module doit permettre de tenir à jour et d'utiliser certaines données, comme les adresses des bureaux des services d'inspection, les numéros de téléphone et de fax pour les diverses applications de sorte que cela ne doive pas être développé pour chaque application séparément, ce qui entraînerait une multiplication des coûts.

Le module gestion des utilisateurs doit prévoir une gestion des utilisateurs adaptée à chaque application, en tenant compte de toutes les prescriptions de sécurité pour les applications concernées et en respectant les rôles utilisateurs élaborés dans ce cadre ainsi que l'UAM spécifique à chaque application.

L'analyse a été réalisée en 2015 et les travaux sont bien avancés.

La mise en production est prévue pour le premier trimestre 2016.

6. Conclusion de protocoles de collaboration et de conventions de partenariat.

86.Action : Le SIRS continuera de conclure des protocoles de collaboration avec d'autres instances publiques.

L'objectif est de canaliser l'échange de données avec les instances publiques concernées dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et le dumping social. Les institutions publiques se doivent en effet d'être un exemple non seulement en ce qui concerne le respect de la législation du travail et de la sécurité sociale mais

également pour ce qui est de mener une politique de prévention ciblée en matière de fraude sociale. Sur la base de ces protocoles, les instances publiques concernées s'engagent à transmettre mensuellement un aperçu de leurs principaux marchés publics au SIRS, qui reprendra cette information dans ses banques de données et qui effectuera si nécessaire des contrôles ciblés sur cette base. Le SIRS s'engage à soutenir les instances concernées dans la détection de firmes qui ne respectent la législation sociale, bien entendu dans le respect du secret professionnel et sans transmettre de données personnelles. Le SIRS s'engage également à informer au moins une fois par an les entreprises publiques concernées sur les mécanismes de fraude qui sont le plus fréquents dans les activités de construction de sorte que les instances publiques concernées puissent transmettre ces informations à leurs chefs de chantier, surveillants des travaux et gestionnaires.

Exécution de la mesure: SIRS

87.Action: conclure des conventions de partenariat

Le SIRS conclura des conventions de partenariat avec divers secteurs dans le cadre des tables rondes avec notamment le transport par route, le déménagement, l'horeca, les taxis, l'agriculture et l'horticulture.

Exécution de la mesure: SIRS

88.Action: Charte entre les services d'inspection et les secteurs

Le gouvernement veillera à l'établissement et à la signature d'une charte entre les différents services d'inspection et les représentants des secteurs.

En 2016, une charte sera signée avec l'horeca, qui aura notamment trait au respect du bon fonctionnement de l'établissement et au respect des clients pendant les contrôles ainsi qu'au traitement correct du personnel et des propriétaires de l'établissement. Le secteur de l'horeca promet de son côté de ne pas entraver les missions de contrôle. Il s'agit donc d'un gentlemen's agreement de respect mutuel.

Exécution de la mesure: SIRS et secrétaire d'Etat Tommelein.

7. Contrôles flash sociaux.

89.Action: contrôles sociaux éclair

En 2016, les cellules d'arrondissement (composante du SIRS) organiseront des "contrôles sociaux éclair". Ces contrôles éclair seront annoncés au préalable sur le site web du SIRS et éventuellement aussi sur les sites web du SPF Sécurité sociale et du SPF Emploi (ETCS).

Le Secrétaire d'Etat est convaincu que la fraude sociale peut être sensiblement réduite en misant sur la prévention et pas seulement sur la répression. De telles actions ont plutôt un caractère préventif (les infractions graves seront toutefois bel et bien verbalisées). L'annonce préalable vise d'une part à avoir un effet dissuasif et on espère d'autre part que les employeurs se conformeront plus à la législation sociale et à la réglementation en matière de sécurité sociale.

Exécution de la mesure: SIRS

CHAPITRE 5. POLITIQUE DE POURSUITES

Il convient ici de souligner deux points. L'entrée en vigueur du Code pénal social en 2011 a révélé le problème du « NON BIS IN IDEM » en droit pénal social. Il en est en effet apparu que dans certaines situations, il était possible de prononcer pour les mêmes faits, outre une sanction pénale, deux sanctions administratives. Des solutions pragmatiques ont été imaginées pour prévenir ce type de situations dans la mesure du possible, mais ces solutions ne sont que temporaires. On vise une application uniforme du principe général de droit « NON BIS IN IDEM » (pas de deuxième sanction pour un même fait). Pour ce faire, on recueillera l'avis du Conseil consultatif Droit pénal social et du SIRS.

Il convient également d'être attentif à ce même principe de droit lors du traitement des infractions relatives à l'occupation d'étrangers (hors EEE), étant donné que la sixième réforme de l'Etat rend les services d'inspection régionaux compétents au même titre que les services d'inspection sociale fédéraux non seulement pour verbaliser mais également pour sanctionner les infractions relatives aux permis de travail A et B. Dans le courant de 2015, des accords ont déjà été passés avec les services concernés et la DAA au SPF ETCS. A partir de 2016, les autorisations d'occupation deviennent une matière régionale, pour laquelle la surveillance relève de la compétence des services d'inspection tant régionaux que fédéraux. Le séjour reste une matière fédérale.

Dans ce contexte, la répression de la fraude sociale doit constituer une priorité. Autrement, les efforts des services d'inspection risquent fort de rester vains. Il est en outre absolument indispensable de veiller à une meilleure traçabilité du suivi des actions des services d'inspection, tant au niveau des sanctions infligées qu'en ce qui concerne la récupération des montants découlant de la fraude.

90.Action: meilleur recouvrement des amendes administratives non payées grâce à une bonne collaboration entre la DAA et le fisc.

Pour obtenir un meilleur recouvrement des amendes administratives non payées, un accord a été conclu en avril 2015 entre la DAA et le SPF Finances visant à transformer le flux papier en un flux électronique de données. Il s'agit d'une composante du projet plus large 'e-Domains', où l'on tend à plus long terme vers un outsourcing du recouvrement de toutes les amendes administratives au SPF FIN. Le SPF FIN teste une application interne recouvrement non fiscal (180-NFI) pour la gestion des créances, ce qui offre à la DAA des possibilités d'échange électronique de données. En 2016, on examinera au sein du SPF FIN quelles sont les données dont le SPF FIN a absolument besoin pour la transmission électronique du flux papier actuel.

Exécution de la mesure: Ministre des Finances et Ministre de l'Emploi en collaboration avec le Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale

Annexe 1 : contrôles effectués dans le cadre du fonctionnement du SIRS (cellules d'arrondissement) en 2015, globalement et par secteur

Il s'agit de résultats enregistrés jusqu'au 10/12/2015. Les résultats enregistrés au cours du mois de décembre ne sont donc pas complets. Le tableau tient compte de la réforme judiciaire des auditorats du travail (2014) qui ne correspondent plus, sur le plan territorial, aux cellules d'arrondissement

Cellule/ Cel	Mois/ Maand													MINIMUM 2015	% Réalisé/ gerealiseerd
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total		
Nivelles	35	31	34	6	21	12	30	23	33	26	48	0	299	288	104%
Nivelles	35	31	34	6	21	12	30	23	33	26	48	0	299	288	104%
Charleroi-La Louvière	1	35	31	29	46	39	27	20	37	53	44	0	362	410	88%
Mons-Tournai	79	91	130	56	91	108	86	75	67	43	4	0	830	600	138%
Hainaut	80	126	161	85	137	147	113	95	104	96	48	0	1192	1010	118%
Bruxelles	5	27	143	36	49	86	159	97	195	22	28	0	847	911	93%
Bruxelles	5	27	143	36	49	86	159	97	195	22	28	0	847	911	93%
Brugge-Veurne	24	60	54	131	91	62	37	42	60	106	49	0	716	596	120%
Dendermonde	42	64	47	66	55	46	0	23	63	54	24	6	490	474	103%
Gent+Oudenaarde	43	73	92	63	47	91	14	23	103	67	75	1	692	678	102%
Kortrijk-leper	51	84	26	56	40	35	33	17	137	75	11	0	565	561	101%
Gent+Oudenaarde	160	281	219	316	233	234	84	105	363	302	159	7	2463	2309	107%
Leuven	52	59	161	102	145	87	9	14	124	18	29	14	814	500	163%
Leuven	52	59	161	102	145	87	9	14	124	18	29	14	814	500	163%
Antwerpen	92	108	85	120	91	84	30	83	165	80	0	0	938	816	115%
Limburg	160	216	227	148	288	202	108	174	231	221	156	30	2161	1213	178%
Mechelen	43	26	33	64	18	30	3	35	47	35	74	0	408	330	124%
Turnhout	43	66	64	78	84	33	0	32	26	80	63	0	569	434	131%
Antwerpen	338	416	409	410	481	349	141	324	469	416	293	30	4076	2793	146%
Huy-Waremme	24	42	35	17	54	28	13	14	35	36	22	14	334	216	155%
Liège	61	36	154	58	100	109	43	104	62	122	68	0	917	685	134%
Luxembourg	18	51	21	47	20	24	19	28	30	59	13	0	330	235	140%
Namur-Dinant	13	11	20	18	101	47	23	15	49	32	4	0	333	313	106%
Verviers-Eupen	16	33	47	48	54	20	30	19	51	23	17	0	358	288	124%
Liege	132	173	277	188	329	228	128	180	227	272	124	14	2272	1737	131%
Halle-Vilvoorde	29	41	29	59	30	52	7	36	42	47	18	0	390	387	101%
Halle-Vilvoorde	29	41	29	59	30	52	7	36	42	47	18	0	390	387	101%
Total Final/Eindtotaal	831	1154	1433	1202	1425	1195	671	874	1557	1199	747	65	12353	9935	124%

Date de Traitement

11/12/2015

Cellule/ Cel	Construction/Bouw												MINIMUM 2015	Realisé/ gerealiseerd	% Realisé/ gerealiseerd
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
Nivelles	1	15	8	0	11	0	7	0	13	10	42	0	64	107	167%
Nivelles	1	15	8	0	11	0	7	0	13	10	42	0	64	107	167%
Charleroi-La Louvière	0	8	4	5	15	12	1	1	0	3	13	0	91	62	68%
Mons-Tournai	13	26	94	2	23	65	15	17	14	0	0	0	135	269	199%
Hainaut	13	34	98	7	38	77	16	18	14	3	13	0	226	331	146%
Bruxelles	0	5	28	0	10	24	111	38	1	5	2	0	206	224	109%
Bruxelles	0	5	28	0	10	24	111	38	1	5	2	0	206	224	109%
Brugge-Veurne	16	22	30	46	34	0	0	0	1	11	0	0	133	160	120%
Dendermonde	22	13	11	25	5	31	0	0	32	14	2	6	108	161	149%
Gent+Oudenaarde	36	38	39	31	18	46	4	0	21	21	27	0	148	281	190%
Kortrijk-leper	23	60	13	19	25	14	13	15	62	41	0	0	127	285	224%
Gent+Oudenaarde	97	133	93	121	82	91	17	15	116	87	29	6	516	887	172%
Leuven	19	26	48	38	32	20	0	0	25	0	2	0	116	210	181%
Leuven	19	26	48	38	32	20	0	0	25	0	2	0	116	210	181%
Antwerpen	18	25	23	17	9	16	14	13	25	10	0	0	182	170	93%
Limburg	64	88	114	54	116	77	39	39	109	120	56	14	417	890	213%
Mechelen	19	15	15	19	0	7	0	25	22	11	0	0	106	133	125%
Turnhout	36	53	2	49	42	0	0	18	0	38	46	0	100	284	284%
Antwerpen	137	181	154	139	167	100	53	95	156	179	102	14	805	1477	183%
Huy-Waremme	8	6	23	8	34	0	1	0	20	3	6	0	49	109	222%
Liège	0	1	32	30	1	13	0	68	4	30	2	0	153	181	118%
Luxembourg	10	20	0	7	7	4	0	21	12	10	0	0	52	91	175%
Namur-Dinant	4	1	1	0	54	7	2	2	26	0	0	0	64	97	152%
Verviers-Eupen	1	5	10	27	41	13	0	0	47	0	2	0	64	146	228%
Liege	23	33	66	72	137	37	3	91	109	43	10	0	382	624	163%
Halle-Vilvoorde	11	8	16	16	8	26	1	13	8	3	0	0	85	110	129%
Halle-Vilvoorde	11	8	16	16	8	26	1	13	8	3	0	0	85	110	129%
Total Final/ Eindtotaal	301	435	511	393	485	375	208	270	442	330	200	20	2400	3970	165%

Cellule/ Cel	Horeca												MINIMUM 2015	Realisé/ Gerealiseerd	% Realisé/ Gerealiseerd
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
Nivelles	15	5	10	5	10	10	3	16	8	12	0	0	55	94	171%
Nivelles	15	5	10	5	10	10	3	16	8	12	0	0	55	94	171%
Charleroi-La Louvière	1	9	16	12	16	11	19	13	9	21	18	0	88	145	165%
Mons-Tournai	22	29	6	6	50	33	10	19	23	16	0	0	88	214	243%
Hainaut	23	38	22	18	66	44	29	32	32	37	18	0	176	359	204%
Bruxelles	2	11	20	22	19	37	27	7	37	7	10	0	246	199	81%
Bruxelles	2	11	20	22	19	37	27	7	37	7	10	0	246	199	81%
Brugge-Veurne	6	24	1	54	14	41	27	25	37	59	30	0	177	318	180%
Dendermonde	17	38	14	14	15	0	0	12	20	14	4	0	65	148	228%
Gent+Oudenaarde	0	19	35	13	13	13	6	0	26	24	4	0	133	153	115%
Kortrijk-leper	23	8	0	15	2	8	11	0	14	19	0	0	88	100	114%
Gent+Oudenaarde	46	89	50	96	44	62	44	37	97	116	38	0	463	719	155%
Leuven	5	1	10	11	13	12	9	1	18	0	16	0	66	96	145%
Leuven	5	1	10	11	13	12	9	1	18	0	16	0	66	96	145%
Antwerpen	31	57	26	52	54	50	5	19	27	39	0	0	175	360	206%
Limburg	34	54	41	33	78	58	19	47	49	44	41	12	128	510	398%
Mechelen	0	10	1	7	0	9	3	0	2	3	23	0	55	58	105%
Turnhout	0	3	36	4	21	19	0	10	20	16	6	0	65	135	208%
Antwerpen	65	124	104	96	153	136	27	76	98	102	70	12	423	1063	251%
Huy-Waremme	3	7	0	7	4	7	4	3	13	7	4	1	23	60	261%
Liège	36	20	39	14	53	41	14	5	23	47	33	0	108	325	301%
Luxembourg	5	14	14	5	8	8	7	4	9	5	11	0	55	90	164%
Namur-Dinant	6	4	3	13	13	23	8	4	0	6	2	0	65	82	126%
Verviers-Eupen	10	17	7	10	0	7	19	7	0	21	7	0	55	105	191%
Liege	60	62	63	49	78	86	52	23	45	86	57	1	306	662	216%
Halle-Vilvoorde	14	21	1	10	1	6	0	2	15	5	8	0	65	83	128%
Halle-Vilvoorde	14	21	1	10	1	6	0	2	15	5	8	0	65	83	128%
Total Final/ Eindtotaal	230	351	280	307	384	393	191	194	350	365	217	13	1800	3275	182%

Cellule	Nettoyage/Schoonmaak												MINIMUM 2015	Realisé/ Gerealiseerd	% Réalisé/ Gerealiseerd
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
Nivelles	2	0	8	0	0	0	1	0	0	0	1	0	8	12	150%
Nivelles	2	0	8	0	0	0	1	0	0	0	1	0	8	12	150%
Charleroi-La Louvière	0	6	1	0	5	0	0	0	0	0	1	0	9	13	144%
Mons-Tournai	0	5	3	0	0	0	0	1	1	17	0	0	15	27	180%
Hainaut	0	11	4	0	5	0	0	1	1	17	1	0	24	40	167%
Bruxelles	0	0	10	0	3	0	1	3	0	0	0	0	15	17	113%
Bruxelles	0	0	10	0	3	0	1	3	0	0	0	0	15	17	113%
Brugge-Veurne	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	12	3	25%
Dendermonde	0	1	0	0	9	1	0	1	0	0	0	0	8	12	150%
Gent+Oudenaarde	1	3	0	3	1	3	0	0	0	13	4	0	20	28	140%
Kortrijk-leper	1	0	4	0	0	0	0	2	7	1	0	0	10	15	150%
Gent+Oudenaarde	3	4	4	3	12	4	0	3	7	14	4	0	50	58	116%
Leuven	7	2	4	3	4	2	0	0	1	1	0	0	10	24	240%
Leuven	7	2	4	3	4	2	0	0	1	1	0	0	10	24	240%
Antwerpen	3	8	10	4	7	8	1	0	6	6	0	0	15	53	353%
Limburg	0	0	0	13	2	0	2	1	1	0	8	1	10	28	280%
Mechelen	0	0	0	2	11	1	0	0	0	0	0	0	8	14	175%
Turnhout	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10	100%
Antwerpen	3	8	10	29	20	9	3	1	7	6	8	1	43	105	244%
Huy-Waremme	0	4	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	7	7	100%
Liège	1	0	8	0	0	0	0	3	6	0	0	0	11	18	164%
Luxembourg	0	0	2	0	0	1	2	1	0	0	0	0	8	6	75%
Namur-Dinant	0	0	0	0	3	0	0	0	2	12	0	0	8	17	213%
Verviers-Eupen	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	6	75%
Liege	1	9	11	0	4	1	2	6	8	12	0	0	42	54	129%
Halle-Vilvoorde	0	1	0	4	0	0	4	3	14	1	0	0	8	27	338%
Halle-Vilvoorde	0	1	0	4	0	0	4	3	14	1	0	0	8	27	338%
Total Final/ Eindtotaal	16	35	51	39	48	16	11	17	38	51	14	1	200	337	169%

Action Plan d'action 2015/2016	Project Management office (PMO)	Gestion de projet	Milestones OK : + explication NOK :+ explication	Timing réalisation	Timing réalisation	Timing réalisation
				Exécuté	En cours d'exécution	pas encore exécuté
<u>Actions communes</u>						
a) Lutte contre le travail non déclaré et la fraude aux cotisations						
N° 1. Mise en œuvre objectifs quantitatifs des cellules d'arrondissement en matière de lutte contre le travail non déclaré	SIRS: Michel Aseglio	SIRS	OK Statistiques intermédiaires	x		
N°2. Échange de données entre cellules d'arrondissement et services qui collaborent, ONEM, INAMI et INASTI (avec évaluation semestrielle)	SIRS: Michel Aseglio	SIRS	OK Statistiques intermédiaires	x		
N° 3 Approche sectorielle Secteur de la construction	SIRS: Michel Aseglio	SIRS	Ok	x		
N° 3.1. contrôles des chantiers publics par le contrôle du bien-être au travail (CBE) et par l'Inspection économique	SIRS + CBE + Inspection économique + cell. d'arr.	SIRS + CBE + IE	Ok			
N° 3.2. Contrôles dans le secteur du	SIRS: Michel		OK Statistiques	x		

nettoyage	Aseglio		intermédiaires			
N° 3.3. contrôles secteur de la viande	SIRS: Michel Aseglio + cell. d'arr.		OK Statistiques intermédiaires	x		
N° 3.4. Transposition avis unanime CP 118 - 119 (enregistrement des présences)	Administrateur général ONSS : Koen Snyders	Benoît Van Braekel	Déjà achevé partiellement: Timing OK - introduction enregistrement des présences - harmonisation champ d'application responsabilité solidaire et enregistrement des présences (30ter) -...	x		
N° 3.5. Contrôles dans d'autres secteurs : Taxis Horticulture Commerce de détail Boulangeries artisanales	SIRS: Michel Aseglio. + cell. d'arr.	SIRS	OK Statistiques intermédiaires	x		
N° 3.6. Participation cell. d'arr. aux contrôles du dumping social	SIRS: Michel Aseglio. + cell. d'arr	SIRS	OK Statistiques intermédiaires	x		
N° 3.7. Contrôles horeca	SIRS: Michel	SIRS	OK Statistiques	x		

	Aseglio + cell. d'arr.		intermédiaires			
N° 3.8. Contrôles transport de marchandises	SPF ETCS: Michel Aseglio + SPF Mobilité	Philippe Vandebroek (ETCS) +Carine Vanhese (Mob)		x		
N° 3.9 contrôles secteur des taxis	SIRS: Michel Aseglio	SIRS	OK Statistiques intermédiaires	x		
N° 4. Approche de qualité	SIRS: Michel Aseglio	SIRS	OK Statistiques intermédiaires	x		
b) Lutte contre le cumul interdit d'allocations ou d'une allocation et de revenus						
N° 5 Datamining de l'assuré social	BCSS	Pim Peteryns	Timing respecté		x	
N° 6 Contrôles ciblés	SIRS + ONEM et INAMI			x		
N° 7 Reprise du travail et cessation immédiate du paiement des allocations de maladie ou d'invalidité	INAMI: Jo de Cock	INAMI	Législation adaptée		x	
N° 8 Développement d'un flux fiscal avec Famifed en 2015	FAMIFED + SPF Finances	FAMIFED			x	
N° 9 prolongation des périodes de référence	ONEM+INAMI		partiellement		x	

			OK - voir mesure budgétaire De Block			
c) Lutte contre faux indépendants – faux salariés et faux sous-traitants						
N° 10 Poursuite des contrôles de la fausse indépendance et monitoring	ONSS + INASTI: Anne Vanderstappen	ONSS/INASTI/IS /CLS	OK Statistiques intermédiaires	x		
N° 11 Optimisation des enquêtes sur les faux indépendants et les faux salariés	ONSS + INASTI: Anne Vanderstappen	ONSS/INASTI/IS		x		
N° 12 Évaluation de la loi sur les relations de travail	SIRS: Michel Aseglio	SIRS en coop. avec IS, ONSS, INASTI, CLS,	partiellement OK: évaluation demandée à CGG-CSIPME- CNT	x		
N° 13 Examen de la lutte contre les abus commis par les ‘sociétés coopératives’	INASTI: Anne Vanderstappen	INASTI en coop. avec IS et ONSS		x		
N° 14 Lutte faux indépendants et faux salariés d'un point de vue droit du travail	CLS: Michel Aseglio	CLS		x		
d) Contrôles chômage temporaire						

N° 15 Contrôle du chômage temporaire	ONEM:	ONEM en coop. avec IS et ONSS		x		
e) Lutte contre les assujettissements frauduleux à la sécurité sociale						
N° 16 Meilleur monitoring de la procédure européenne de conciliation	SPF Sécurité sociale: Tom Auwers	SPF Sécurité sociale: Muriel Rabau en coop. avec ONSS, INASTI, IS et SIRS	OSIRIS	x		
N° 17 Poursuite des actions faux assujettissements	ONSS: Koen Snyders	ONSS en coop. avec ONEM, INAMI (SCA), FAMIFED, IS, INASTI, IE, police et parquets		x		
N° 18 Contrôles accrus des mouvements dans les sociétés en utilisant la BCE comme instrument de lutte contre la fraude	SPF Economie	SPF Economie + SIRS + services d'inspection			x	
N° 19 Étude de la possibilité d'une interdiction professionnelle temporaire pour les conseillers lors de l'établissement	(SIRS)	(SIRS)	Cabinet			x

de faux documents de société						
N° 20 Examiner si l'attestation d'aptitude professionnelle peut être retirée en cas d'abus	(SIRS)	(SIRS)	cabinet			x
N° 21 Optimisation de la cellule mixte de soutien du SIRS	SIRS: Michel Aseglio	SIRS + services de police et d'inspection			x	
N° 22 Évaluer et adapter la collaboration entre la Cellule de Traitement des Informations financières (CTIF) et les services d'inspection sociale	SIRS	SIRS + services d'inspection			x	
f) Lutte contre la domiciliation fictive						
N° 23 Adaptation de la base légale afin d'obtenir des données énergétiques "push"	BCSS	Pim Peteryns	Ok Timing. CM décembre 2015 (2e lecture) Lancement projet pilote 2016	x		
N° 24 Poursuite des enquêtes sur la fraude	ONEM	ONEM+INAMI +		x		

au domicile		FAMIFED				
N° 25 Adaptation des compétences des auditeurs du Travail	Collège des procureurs généraux:	MA Franquinet				x
g) Lutte contre la fraude organisée						
N° 26 Poursuite des enquêtes sur les constructions en toile d'araignée, carrousels de faillites...	ONSS+ IS	Karel Deridder		x		
h) Lutte contre la fraude à l'assistance						
N° 27 Poursuite de la lutte contre la fraude sociale CPAS	SPP Intégration sociale				x	
N° 28 Statut d'artiste	ONSS: Koen Snyders	ONSS:	mis en œuvre via la loi portant des dispositions diverses en matière sociale I	x		
<u>Actions contre le dumping social</u>						
a) Modalités d'intervention						

N° 29 Optimisation de l'utilisation des banques de données et extension des banques de données existantes	ONSS: Koen Snyders	Karel Deridder en coop. avec IS, SIRS, SPF ETCS, région et fisc			x	
N° 30 Introduction d'un salaire minimum européen	Peeters	Aseglio			x	
N° 31 Fournir des cibles datamining et feed-back sur les résultats	ONSS: Koen Snyders	Karel Deridder ONSS en coop. avec CLS, IS et INASTI		x		
N° 32 Actions de dumping front-office	SIRS : Michel Aseglio	SIRS en coop. avec CLS, ONSS, IS et CLS		x		
N° 33 Contrôles de dumping back-office	SIRS: Michel Aseglio	COVRON – GOT – SIRS (rapportage)		x		
b) Comité de lutte contre le dumping social						

N° 34 Développement de contre-stratégies concernant le dumping pour le Comité de lutte contre le dumping social	SIRS: Michel Aseglio	Michel Aseglio en coop. avec CLS, IS, ONSS, INASTI et magistrats de référence		x		
c) Priorités du contrôle						
N° 35 Poursuite actions de l'année dans les secteurs à risques existants + contrôles nouveaux secteurs à risques (métal + entretien industriel, nettoyage industriel et autre)	Idem	Idem		x		
N° 36. Conclusion d'accords de partenariat	SIRS: Michel Aseglio	SPF ETCS:		x		
N° 37 Exécuter les tables rondes	Le cabinet gère	Le cabinet gère en coop. avec administrations compétentes	Table ronde construction Table ronde taxis Table ronde transport Table ronde viande	x		
N° 38 Mieux mettre à profit la procédure de médiation existante concernant les litiges sur les attestations A1	SPF Sécurité sociale: Tom Auwers	SPF Sécurité sociale: Muriel Rabau		x		

N° 39 Conclure des conventions bilatérales	SIRS: Michel Aseglio	SIRS	Cabinet		x	
N° 40 Conclusion de Nouveaux accords de coopération	SIRS: Michel Aseglio	SIRS	Croatie/ Allemagne: projet Recommandatio n Benelux 25/09/2015		x	
N° 41 Transposition de la directive d'exécution	SPF ETCS: Michel Aseglio	SPF ETCS	Demande d'avis CNT décembre 2015		x	
N° 42 Moratoire sur l'application de la disposition anti-abus	SPF Sécurité sociale: Tom Auwers	SPF Sécurité sociale: Muriel Rabau	Préparation de la défense déjà commencée et mise en demeure reçue	x		
N° 43 p. 50. Collaboration transfrontalière des services d'inspection	SIRS	SIRS		x		
N° 44 Attacher de l'importance à la European Platform for Undeclared Work qui doit encore être créée	SPF Sécurité sociale	SPF Sécurité sociale/IS	Pas encore créée Attendue pour mars 2016 Participation aux groupes de travail du SPF SS	x		

<p>N° 45 Poursuite de l'utilisation et du développement de LIMOSA</p>	<p>ONSS: Koen Snyders</p>	<p>ONSS: Bruno De Pauw</p>	<p>Déjà commencé dans le cadre du plan pour une concurrence loyale secteur construction et remarques DG GROW sur champ d'appl. gén. de limosa indépendants – attendu: moyens budgétaires</p>		<p>x</p>	
<p>N° 46 Participation aux groupes de travail BENELUX</p>	<p>SIRS: Michel Aseglio</p>	<p>Fraude aux allocations ONEM (Guy Durinck) Bureaux d'interim (Marc Willems) Constructions</p>	<p>Différentes réunions</p>	<p>x</p>		
<p>N° 47 Mener des contrôles communs et amélioration de la collaboration des services d'inspection de certains pays dans le cadre de la lutte contre la fraude transfrontalière</p>	<p>SIRS</p>	<p>SIRS en coop. avec différents services d'inspection</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier projet pilote - Échange de données 	<p>x</p>		

N° 48 Collaboration renforcée avec certains États membres	SPF Sécurité sociale/ SPF ETCS	SPF Sécurité sociale/ SPF ETCS		x		
<u>Actions spécifiques</u>						
a) Institut national d'assurance maladie-invalidité						
N° 49 Fraude aux allocations d'incapacité de travail et séjour à l'étranger	INAMI	INAMI		x		
N° 50 lutte contre les prestations fictives	INAMI	INAMI		x		
N° 51 Mise en œuvre du plan d'action de la Commission anti-fraude	INAMI	INAMI			x	
N° 52 Fraude à l'identité commise par des patients	INAMI	INAMI		x		
b) FAMIFED						
N° 53 Cadastre des allocations familiales	FAMIFED	FAMIFED		x		
N° 54 Création de FAMICONTROL	FAMIFED	FAMIFED			x	
c) Office national de l'Emploi						
N° 55 contrôle de grands événements	ONEM	ONEM		x		
N° 56 Interdiction de travail pour les chômeurs indemnisés	ONEM	ONEM		x		

d) Office national de sécurité sociale						
N° 57 1500 contrôles des employeurs nouvellement ou temporairement inscrits sur base de profils de risque	ONSS: Koen Snyders	ONSS		x		
N° 58 500 contrôles par l'ONSS pour ce qui concerne les déclarations de chantier et la responsabilité solidaire - rapportage des résultats	ONSS: Koen Snyders	ONSS		x		
N° 59 Secteur de la viande - enregistrement des présences	ONSS: Koen Snyders	ONSS Benoit van Braekel	Déjà introduit dans la loi-programme 2015	x		
e) Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants						
N° 60 p. 59 Lutte contre les travailleurs indépendants fictifs	INASTI: Anne Van der Stappen	INASTI: Françoise Blause		x		
f) Contrôle des lois sociales						
N° 61 Contrôle de la commission paritaire	CLS	CLS		x		

N° 62 Contrôle du personnel domestique et d'ambassade	CLS	CLS			x	
N° 63 Contrôle des heures supplémentaires	CLS	CLS		x		
N° 64 Recours abusif aux stages en entreprise	CLS	CLS		x		
g) Inspection sociale						
N° 65 Lutte contre la traite des êtres humains: 200 contrôles	IS: Jean Claude Heirman	IS: Gerrit Vandemosselaar			x	
N° 66 Traite des êtres humains/exploitation économique - plate-forme SIENA	IS: Jean Claude Heirman	IS: Gerrit Vandemosselaar		x		
N° 67 Accès de CLS à la plate-forme électronique SIENA	IS: Jean Claude Heirman	IS: Gerrit Vandemosselaar		x		
h) Office national des Pensions						
N° 68 Certificat de résidence	ONP	ONP		x		
N° 69 Certificat de vie	ONP	ONP		x		
N° 70 Contrôle de l'activité professionnelle	ONP	ONP		x		

N° 71 Cumul pension avec des indemnités sociales	ONP	ONP		x		
N° 72 Récupération après décès	ONP	ONP	Adaptation AR indispensable		x	
<u>Coordination et soutien</u>						
a) SIRS						
N° 73 Poursuite de la coordination par le SIRS	SIRS	SIRS		x		
b) Développement d'une analyse des risques et analyse des liens						
N° 74 Développement d'analyses de risques et analyse des liens + accès sources de données	SIRS	SIRS en coop. avec services d'inspection		x		
N° 75 p. 69 Datamatching et Datamining	SIRS	SIRS en coop. avec services d'inspection + fisc		x		
c) Renforcement des processus de communication interne entre SIRS, les services de l'Inspection Sociale et le fisc						

N° 76 Examiner comment renforcer les processus de communication interne entre SIRS, services de l'Inspection Sociale et fisc	SIRS	SIRS	POINT DE CONTACT	x		
N° 77 Optimisation échange de données avec le fisc	SIRS	SIRS en coop. avec le fisc	Protocoles AFER- ISI		x	
d) Monitoring						
N° 78 Rapportage sur base semestrielle des résultats des actions reprises dans le présent plan	SIRS	SIRS en coop. avec les services d'inspection			x	
N° 79 création d'un observatoire de la lutte contre la fraude avec des experts de la lutte contre la fraude sociale	SIRS	SIRS				x
e) Application de l'e-PV						
N° 80 Examiner comment implémenter l'e-PV	SIRS	Jacky vandamme + Indra Brisard		x		
N° 81 Création d'un module gestion des utilisateurs	SIRS	Jacky vandamme + Indra Brisard		x		
f) Conclusion de protocoles de collaboration et d'accords de partenariat						

N° 82 Conclure des protocoles de collaboration axés sur l'avenir avec d'autres instances publiques	SIRS	Frank Delbeke		x		
N° 83 Conclusion d'accords de partenariat	SIRS	Frank Delbeke		x		
N° 84 Charte entre les services d'inspection et les secteurs	SIRS	Frank Delbeke		x		
Politique de poursuites						
N° 85 meilleur recouvrement des amendes administratives non payées par la collaboration entre SAA et fisc	SPF ETCS	Jacky Vandamme		x		

Résultat

- 70 pour cent mis en oeuvre (60/85)
- 24 pour cent des projets en cours (20/85)
- 6 pour cent non entamés (5/85)

Plan d'action lutte contre la fraude sociale : résultats financiers

2014		2015	
<u>Fraude aux cotisations</u>	<u>Fraude aux allocations</u>	<u>Fraude aux cotisations</u>	<u>Fraude aux allocations</u>
Résultats: 97.398.309 €	Résultats : 39.812.454 € Assujettissements fictifs : 1.534.320 €	Résultats: 135.954.724 €	Résultats: 32.042.022 € Assujettissements fictifs : 1.307.472 € Fraude prestataires de santé: 11.657.632 €
A) <u>Actions communes</u>	A) <u>Actions communes</u>	A) <u>Actions communes</u>	A) <u>Actions communes</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le travail au noir et lutte contre la fraude organisée - Lutte contre les faux indépendants et les faux salariés - Lutte contre le dumping social 	<ul style="list-style-type: none"> - Cumuls non autorisés d'allocations sociales - Lutte contre l'abus du chômage temporaire - Lutte contre les faux assujettissements - Lutte contre les domiciles fictifs - Contrôle des sociétés de titres-services 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le travail au noir et lutte contre la fraude organisée - Lutte contre les faux indépendants et les faux salariés - Lutte contre le dumping social 	<ul style="list-style-type: none"> - Cumuls non autorisés d'allocations sociales - Lutte contre l'abus du chômage temporaire - Lutte contre les faux assujettissements - Lutte contre les domiciles fictifs

B) <u>Actions spécifiques</u>	B) <u>Actions spécifiques</u>	B) <u>Actions spécifiques</u>	B) <u>Actions spécifiques</u>
- Lutte contre les indépendants fictifs	- Lutte contre les indépendants fictifs	- Contrôles des chantiers (articles 30bis et 30ter) - Lutte contre les indépendants fictifs - Lutte contre les heures supplémentaires au noir - Lutte contre la traite des êtres humains	- Lutte contre la fraude des prestataires de soins - Contrôle de grands évènements - Mesures ONP
TOTAAL 2014	138.745.083 euro	TOTAAL 2015	180.961.850 euro

Annexe : Tableau original des mesures du Plan d'action 2016

Actions		définition	Gouvernement	SIRS/ Institutions	SIRS/ Gouvernement
Action	1.	Objectifs quantitatifs "travail non déclaré "		X	
Action	2.	échange de données		X	
Action	3.	approche sectorielle		X	

Action	3.1.	contrôles des chantiers publics et contrôles par le Contrôle du bien-être au travail (CBE) et par l'inspection économique	X		
Action	3.2.	Contrôles dans le secteur du nettoyage		X	
Action	3.3.	Contrôles dans le secteur de la viande		X	
Action	3.4.	enregistrement quotidien des présences dans le secteur de la viande			X
Action	3.5.	Contrôles dans d'autres secteurs ...		X	
Action	3.6.	Contrôles dumping		X	
Action	3.7.	Contrôles horeca		X	
Action	3.8.	Contrôles dans le secteur du transport de marchandises			X
Action	3.9.	Contrôles dans le secteur des taxis			X
Action	4.	Approche qualitative		X	
Action	5.	Datamining de l'assuré social	X		
Action	6.	Contrôles ciblés		X	
Action	7.	Reprise du travail et cessation immédiate du paiement des allocations de maladie ou d'invalidité	X		
Action	8.	Développement d'un flux fiscal avec Famifed		X	

Action	9.	Prolongation des périodes de référence.	X		
Action	10.	Poursuite des contrôles des faux indépendants et monitoring			X
Action	11.	Optimalisation des enquêtes sur les faux indépendants et les faux salariés		X	
Action	12.	Evaluation de la loi sur les relations de travail.	X		
Action	13.	Approche des abus commis par les 'sociétés coopératives'	X		
Action	14.	la lutte contre les faux indépendants et les faux travailleurs salariés sous l'angle du droit du travail		X	
Action	15.	Contrôle chômage temporaire	X		
Action	16.	Amélioration du monitoring de la procédure européenne de conciliation..		X	
Action	17.	Poursuite des actions faux assujettissements		X	
Action	18.	Contrôles accrus des mouvements dans les sociétés	X		
Action	19.	Interdiction professionnelle temporaire pour les personnes qui prodiguent conseil ou aide	X		
Action	20.	Examiner si l'attestation d'aptitude professionnelle peut	X		

		être retirée			
Action	21.	Optimisation du fonctionnement de la “cellule mixte de soutien”	X		
Action	22.	la collaboration entre la Cellule de Traitement des Informations financières (CTIF) et les services d’inspection sociale	X		
Action	23.	adaptation de la base légale afin d’obtenir des données énergétiques “push”.	X		
Action	24.	Poursuite des enquêtes sur la fraude à la domiciliation		X	
Action	25.	adaptation des compétences des Auditeurs du Travail	X		
Action	26.	Poursuite des enquêtes sur les constructions en toile d’araignée, carrousels de faillites.			X
Action	27.	Organisation d’une table ronde avec les CPAS	X		
Action	28.	Abus statut d’artiste	X		
Action	29.	Optimalisation de l’utilisation de datamining dans le cadre du dumping social		X	
Action	30.	Plaider au niveau UE pour l’introduction d’un salaire minimum dans chaque état membre.	X		
Action	31.	définition des cibles pour des		X	

		contrôles dumping			
Action	32.	Actions dumping Front office		X	
Action	33.	Contrôles dumping Back office		X	
Action	34.	Développement de stratégies contrastées concernant le dumping		x	
Action	35.	Actions dumping social dans différents secteurs		X	
Action	36.	Conclusion d'accords de partenariat"		X	
Action	37.	Exécuter les tables rondes	X		
Action	38.	Exécuter la table ronde du secteur de la construction	X		
Action	39.	Exécuter la table ronde du secteur du transport	X		
Action	40.	Lancer de nouvelles tables rondes	X		
Action	41.	Utilisation de la procédure de conciliation		X	
Action	42.	Mise en oeuvre de conventions bilatérales			X
Action	43.	Nouveaux accords de coopération	X		
Action	44.	Transposition de la directive d'exécution	X		
Action	45.	Procédure disposition anti-abus"	X		

Action	46.	collaboration transfrontalière des services d'inspection		X	
Action	47.	European Platform for Undeclared Work	X		
Action	48.	Utilisation et développement de Limosa	X		
Action	49.	Participation aux groupes de travail BENELUX		X	
Action	50.	Réalisation de contrôles conjoints		X	
Action	51.	une collaboration renforcée avec certains Etats membres	X		
Action	52.	Fraude indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger		X	
Action	53.	Lutte contre les prestations fictives		X	
Action	54.	Mise en œuvre du plan d'action de la Commission anti-fraude		X	
Action	55.	la fraude à l'identité commise par des patients	X		
Action	56.	le Cadastre des allocations familiales		X	
Action	57.	Création de FAMICONTROL		X	
Action	58.	Contrôle de grands événements		X	
Action	59.	Interdiction de travail pour les chômeurs indemnisés		X	
Action	60.	Utiliser push données		X	

		énergétiques			
Action	61.	Contrôles des employeurs nouvellement ou temporairement inscrits		X	
Action	62.	Contrôles pour ce qui concerne les déclarations de chantier et la responsabilité solidaire - rapportage		X	
Action	63.	Adaptation de la réglementation dans le secteur de la viande	X		
Action	64.	Lutte contre les travailleurs indépendants fictifs		X	
Action	65.	Lutte contre le « shopping » en matière de commissions paritaires compétentes		X	
Action	66.	Contrôle du personnel domestique et d'ambassade		X	
Action	67.	Contrôle des heures supplémentaires		X	
Action	68.	Contrôle du recours abusif aux « stages en entreprise »		X	
Action	69.	Lutte contre la traite des êtres humains – réalisations des contrôles		X	
Action	70.	Mise en place d'accords de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains : projet UE EMPACT		X	
Action	71.	Accès de CLS à la plate-forme		X	

		électronique SIENA			
Action	72.	Le certificat de résidence		X	
Action	73.	Le certificat de vie		X	
Action	74.	Le contrôle de l'activité professionnelle		X	
Action	75.	Cumul pension avec des indemnités sociales		X	
Action	76.	Récupération après décès		X	
Action	77.	Poursuite de la coordination par le SIRS		X	
Action	78.	Développement d'une analyse des risques		X	
Action	79.	Datamatching et datamining entre les divers services			X
Action	80.	point de contact pour une concurrence loyale		X	
Action	81.	Optimalisation de l'échange de données avec le fisc	X		
Action	82.	Rapportage sur base semestrielle des résultats des actions reprises dans le présent plan d'action		X	
Action	83.	Création d'un observatoire de la lutte contre la fraude avec des experts "lutte contre la fraude sociale	X		
Action	84.	Examiner si l'e-PV peut être étendu au domaine de la justice	X		

Action	85.	Création d'un module gestion des utilisateurs	X		
Action	86.	Conclusion de protocoles avec d'autres instances publiques.		X	
Action	87.	Conclure des conventions de partenariat		x	
Action	88.	Charte entre les services d'inspection et les secteurs			X
Action	89.	Contrôles flash sociaux		X	
Action	90.	Meilleur recouvrement des amendes administratives non payées	X		